

**CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
18 février 2025**

# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

pays-loudunais.fr 

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20250218-CC-2025-02-001b-DE  
Date de télétransmission : 18/03/2025  
Date de réception préfecture : 18/03/2025

PAYS  
loudunais 

# SOMMAIRE

## I – LES DONNEES GENERALES POUR LA CONSTRUCTION DES BUDGETS

I.1 - Le contexte macro-économique

I.2 – Du projet de loi de finances Barnier à la loi spéciale... à la loi de finances 2025

## II – ANALYSE RETROSPECTIVE DES BUDGETS (2022-2024)

II.1 – Le budget annexe développement économique

II.2 – Le budget annexe « pépinière d’entreprises »

II.3 – Le budget de l’Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL)

II. 4 – le budget principal

- Les grandes masses financières
- L’évolution du fonds de roulement et résultats d’exercices
- Les épargnes
- L’endettement
- Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement (focus sur les charges de personnel et la fiscalité)
- Le financement des investissements

## III – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 PAR BUDGETS ET PROSPECTIVES 2025-2027

III.1 – Le budget annexe développement économique

III.2 – le budget annexe « pépinière d’entreprises »

III.3 – Le budget de l’Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL)

III.4 – le budget « gestion des déchets »

III. 5 – le budget principal

- Le Programme Pluriannuel d’Investissement (PPI) et les hypothèses d’évolution 2025-2027
- Les soldes intermédiaires de gestion

# I – LES DONNEES GENERALES POUR LA CONSTRUCTION DES BUDGETS

## I.1 - Le contexte macro-économique

### Au niveau mondial

Selon le Fonds monétaire international (FMI) dans son rapport sur les perspectives économiques mondiales, la croissance mondiale est estimée à **3,1 % pour 2024**. Ce chiffre, demeure en deçà de la moyenne historique des deux dernières décennies qui s'établissait autour de 3,8 % par an.

Plusieurs facteurs contribuent à ce ralentissement :

- une inflation persistante,
- des taux d'intérêt élevés,
- une géopolitique instable, particulièrement en raison de la guerre en Ukraine.

Les **perspectives pour 2025** restent prudentes. Le FMI prévoit une croissance mondiale légèrement plus élevée, à **3,2 %**, mais cette amélioration pourrait être fragile. Comme le souligne le rapport, l'inflation mondiale devrait progressivement ralentir pour atteindre 5,8 % en 2024, puis 4,4 % en 2025.

### Au niveau européen

L'Union européenne traverse en 2024 une période d'incertitude économique. Le rapport de la Commission européenne sur les perspectives économiques de la zone euro souligne que la croissance économique est estimée à **0,9 % en 2024**, bien en dessous des attentes.

Ce ralentissement est largement attribué aux politiques monétaires restrictives menées par la Banque centrale européenne (BCE), qui a relevé ses taux d'intérêt pour lutter contre une inflation persistante.

Les perspectives pour 2025, toutefois, s'annoncent plus optimistes, avec une croissance prévue à **1,5 % dans la zone euro**. Selon le même rapport, cet optimisme repose sur une baisse progressive des taux d'inflation, qui devrait permettre un assouplissement des politiques monétaires de la BCE.

# I – LES DONNEES GENERALES POUR LA CONSTRUCTION DES BUDGETS

## I.1 - Le contexte macro-économique

### ↳ Croissance et inflation en France

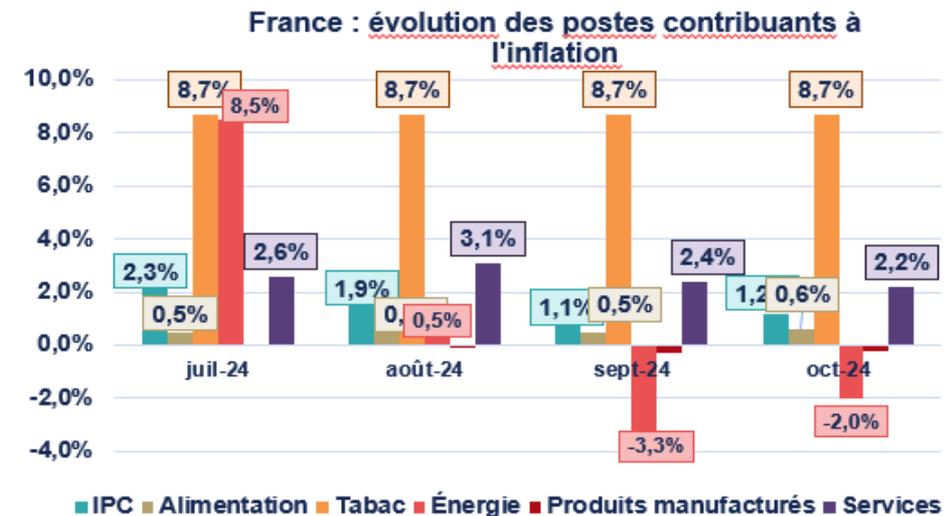
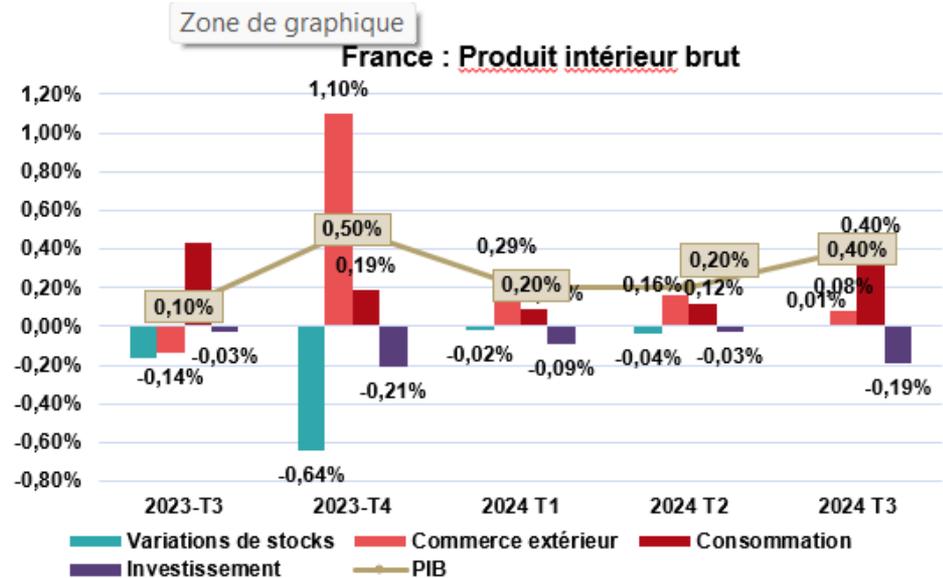
L'économie française a progressé un peu plus que prévu au deuxième trimestre, tirée par la demande intérieure et un rebond de la production, ce qui donne au gouvernement l'espoir d'une croissance supérieure à sa prévision de 1 % pour 2024. Le Produit Intérieur Brut (PIB) a progressé de 0,3 % sur le 2<sup>ème</sup> trimestre 2024, dépassant les attentes des économistes qui tablaient sur une hausse de 0,2 %.

**L'inflation est passée sous la barre des 2 %** pour la première fois depuis 3 ans : l'indice des prix à la consommation (Insee) est en effet tombé à 1,9 %, en août 2024.

Cette baisse s'expliquerait par le très net ralentissement des prix de l'énergie. Les prix des carburants et autres fiouls ont également ralenti en raison de la baisse des cours du pétrole.

L'alimentation, connaît depuis plusieurs mois une évolution plus raisonnable. En août, comme en juillet, la hausse des prix des produits alimentaires n'est plus que de 0,5 % sur un an contre 11,2 % il y a un an.

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20250218-CC-2025-02-001b-DE  
Date de télétransmission : 18/03/2025  
Date de réception préfecture : 18/03/2025



# I – LES DONNEES GENERALES POUR LA CONSTRUCTION DES BUDGETS

## Endettement et déficit public

Dans une plus forte mesure encore qu'en 2024, le projet de loi de finances (PLF) initial pour 2025 avait été établi et discuté dans un climat d'austérité budgétaire. Anticipé à 6,1% à la fin 2024, **le déficit public pourrait se creuser jusqu'à 6,9% à l'issue de l'exercice 2025**, loin des 3% attendus selon les critères de Maastricht, sans mesures correctives.

La dette publique continue de croître, atteignant 112 % du PIB. Elle n'a jamais cessé d'augmenter depuis 1980 où elle représentait 21,1 % du PIB.

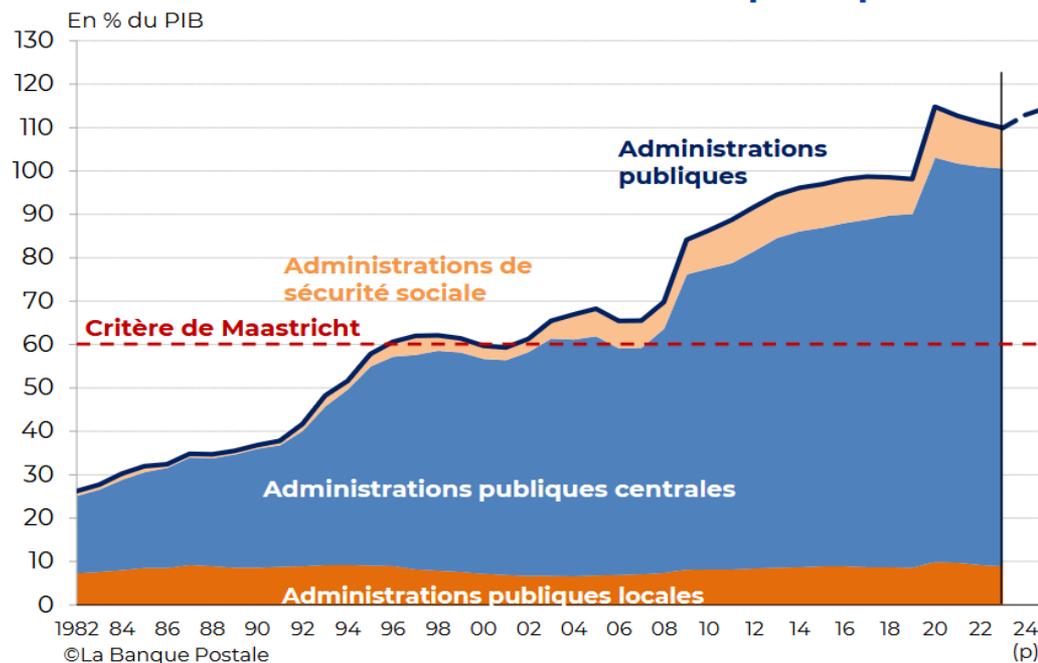
Avant même la dissolution de l'Assemblée nationale et la formation du nouveau gouvernement Barnier, tombé au début du mois de décembre dernier, le précédent exécutif appelait à des économies massives de manière à contrôler le déficit public, et le ramener vers une trajectoire de réduction sur plusieurs années.

Le PLF initial 2025 s'appuie sur les prévisions suivantes :

	2024	2025
Croissance (source : PLF initial 2025)	1,1%	1,1%
Déficit public (source : PLF initial 2025)	-6,1%	-5,0%
Inflation (source : PLF initial 2025)	+2,1%	+1,8%
Endettement en % du PIB (source : PLF 2025)	112,9%	114,7%

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20250218-CC-2025-02-001b-DE  
Date de télétransmission : 18/03/2025  
Date de réception préfecture : 18/03/2025

## La dette des administrations publiques

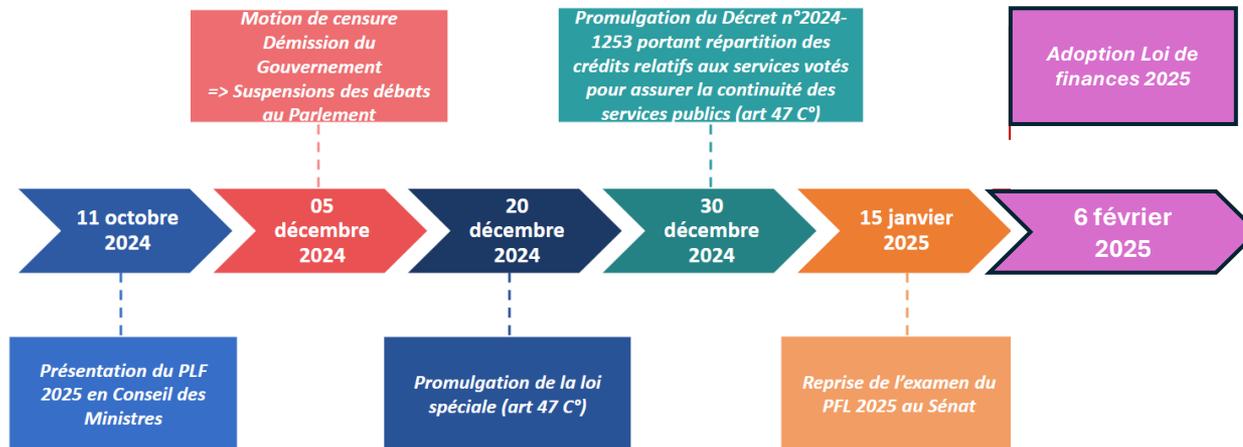




# I – LES DONNEES GENERALES POUR LA CONSTRUCTION DES BUDGETS

## I.2 - Du projet de loi de finances Barnier à la loi spéciale... à la loi de finances 2025

### Rappel du contexte et du calendrier budgétaire



**Le PLF initial pour 2025** poursuivait l'objectif de dégager **60,6 milliards d'euros de marges de manœuvre supplémentaires pour contenir le déficit public à 5% au terme de l'exercice 2025.**

Parmi ces 60 milliards d'euros :

- 41,3 milliards d'euros concernaient des économies sur les dépenses,
- 19,3 milliards d'euros provenaient de recettes nouvelles.

Ces 19,3 milliards d'euros de recettes nouvelles devaient être issues d'une taxation renforcée sur les Français les plus fortunés et les grands groupes.

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20250218-CC-2025-02-001b-DE  
Date de télétransmission : 18/03/2025  
Date de réception préfecture : 18/03/2025

# I.2 - Du projet de loi de finances initiale à la loi spéciale... à la loi de finances 2025

Pour mémoire, la décomposition des 41,3 milliards d'euros de dépenses en moins s'établissait comme suit :

	En Mds €
Budget de l'Etat	21,5
Budget de la Sécurité sociale	14,8
Budget des collectivités locales	5,0
<b>TOTAL</b>	<b>41,3</b>

Mesure	Economie prévue
Prélèvement pour abonder le fonds de réserve	3 Mds €
Ecrêtement de la dynamique de TVA	1,2 Md €
Recentrage / diminution du taux de compensation du FCTVA	0,8 Md €
<b>TOTAL</b>	<b>5,0 Mds €</b>

Trois grandes mesures d'économies portées par les collectivités locales :

- **3 milliards d'euros** devaient être prélevés sur 400 à 450 collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros et ne disposant pas d'une situation financière « trop » dégradée, de manière à abonder un **fonds de réserve** ;
- **écrêter la dynamique de TVA** reversée aux collectivités locales (fraction TVA en compensation de la suppression TH et part dynamique compensation CVAE)  
Economie anticipée : **1,2 milliard d'euros**
- le taux **du FCTVA devait diminuer pour s'établir à 14,850%** à compter de 2025, contre 16,404% jusqu'en 2024. L'éligibilité au fonds des dépenses de fonctionnement devait être supprimée. L'économie attendue de cette mesure était de **800 millions d'euros**.

A ces 5 milliards d'euros annoncés devaient être ajoutés les effets d'autres mesures d'économies :

- 1) **Baisse du fonds vert de 2,5 milliards d'euros à 1 milliard d'euros en 2025.**
- 2) **Augmentation du taux de cotisation employeur pour financer le retour à l'équilibre de la CNRACL, avec un surcoût estimé à plus d'un milliard d'euros pour les collectivités en 2025.**

# I.2 - Du projet de loi de finances initiale à la loi spéciale... à la loi de finances 2025

Suite à la motion de censure votée le 4 décembre dernier contre le gouvernement Barnier, l'Assemblée nationale, le 16 décembre 2024, puis le Sénat, le 18 décembre 2024, ont adopté un **projet de loi de finances spéciale**, devant permettre à l'Etat de pouvoir prélever les impôts et d'assurer le fonctionnement des services publics au début de l'année 2025, dans l'attente du vote d'une loi de finances initiale 2025 en bonne et due forme.

La **loi de finances spéciale n°2024-1188 du 20 décembre 2024** comporte ainsi **quatre articles** :

Article 1	L'Etat est autorisé à percevoir les impôts, dont les impôts locaux, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances initiale 2025.
Article 2	Inscription explicite dans la loi des prélèvements sur les recettes de l'Etat (dont la DGF) à destination des collectivités locales, selon les montants 2024.
Article 3	L'Etat est autorisé à emprunter en 2025.
Article 4	Les organismes de sécurité sociale, dont la CNRACL, sont autorisés à emprunter en 2025.

## L'adoption par le Parlement du Projet de Loi de Finances 2025

**Le Sénat a adopté jeudi 6 février**, par 219 voix contre 107 et 19 abstentions, les **conclusions de la commission mixte paritaire sur le budget 2025, qui a fait l'objet d'un accord entre les députés et les sénateurs**. Après le recours au 49.3 lundi à l'Assemblée par François Bayrou, et la motion de censure qui n'a pas été adoptée, grâce notamment à la non-censure du PS, **le Parlement adopte ainsi définitivement le projet de loi de finances (PLF)**, avec un mois et demi de retard, par ce vote de la Haute assemblée.

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20250218-CC-2025-02-001b-DE  
Date de télétransmission : 18/03/2025  
Date de réception préfecture : 18/03/2025

# I.2 - Du projet de loi de finances initiale à la loi spéciale... à la loi de finances 2025

**Le niveau de réduction du déficit public**, passant de 6 % en 2024 à un objectif de 5,4 % prévu par ce PLF (contre 5 % sur le projet loi de finances Barnier), **est conséquent, avec au total 50 milliards d'euros.**

Un « **effort partagé** », avec :

- **d'une part 30 milliards d'euros d'économies, un effort jamais fait (contre 41,3 % PLF Barnier).** Des économies qui « passent majoritairement par la baisse du fonctionnement de l'Etat », avec « une diminution de 2% des crédits ministériels.
- **et d'autre part 20 milliards d'euros de hausses d'impôts**, proportionnelles aux capacités contributives de chacun », a souligné le ministre de l'Economie, Eric Lombard.

S'agissant du « fardeau » reposant sur les collectivités locales **il passe de 5 milliards d'euros dans le PLF initial à 2,2 milliards d'euros dans le texte définitif.**

## En résumé, pour la préparation budgétaire 2025

La loi de finances 2025 se rapproche du texte retravaillé « en deux fois » par le Sénat, dans un premier temps à la fin du mois de novembre (avant la censure du gouvernement Barnier) et dans un second temps depuis la mi-janvier.

Dans les éléments de prévisions budgétaires, nous retiendrons :

 **l'annulation de la réduction de 800 millions d'euros du Fonds de compensation pour la TVA (le FCTVA)**, un mécanisme d'accompagnement des dépenses d'investissement des collectivités.

**Le FCTVA est ainsi maintenu à 16,404 %.** Les dépenses de fonctionnement éligibles jusqu'ici (ex. entretien des bâtiments, informatique en nuage) le seront sur le budget 2025. Globalement, la recette représente près de 12 000 € sur le budget principal de la CCPL

# I.2 - Du projet de loi de finances initiale à la loi spéciale... à la loi de finances 2025

➔ La disparition du **fonds de réserve visant à prélever 3 milliards d'euros sur les recettes de fonctionnement des 450 plus grandes collectivités**, un dispositif qui avait soulevé de nombreuses critiques. Il a été remplacé par un mécanisme de « **lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales** », abaissant la contribution des territoires au redressement des comptes publics à un milliard d'euros.

➔ S'agissant de **la DGF** :

- La **DGF des communes augmente de 290 millions d'euros** par nouvel abondement de l'Etat, soit :
  - + 150 millions d'€ pour l'enveloppe DSR (+ 6,7 %)
  - + 140 millions d'€ pour l'enveloppe DSU (+ 5 %)

- **L'enveloppe des intercommunalités augmente de 90 millions d'€ (+ 5,1 %)**

L'abondement est financé à 100 % par l'écrêtement de la partie Compensation part Salaire (Dotation de Compensation)

➤ Depuis 2024 : les garanties d'évolution de la Dotation d'Intercommunalité (DI) sont les suivantes :

	DI/hab. minimum	DI/hab. maximum
Garantie d'évolution de droit commun	95% de la DI/hab. n-1	120% de la DI/hab. n-1
Garanties spécifiques pour les EPCI les plus intégrés (CIF>0,35 pour les M, CA et CU et CIF>0,5 pour les CC)	100% de la DI/hab. n-1	120% de la DI/hab. n-1

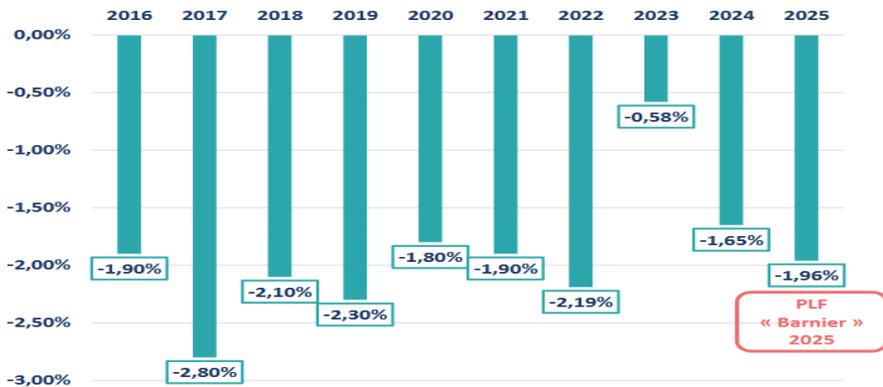
La CCPL ayant un Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) inférieur à 0,5 ; la garantie d'évolution de la DI porte entre 95 % et 120 % de la DI/hab n-1.

Depuis 2022, la DI évolue entre 2 et 8 %.

Le projet de budget principal prévoit ainsi une **évolution de 3 % de la DI sur 2025, soit un montant de 557 120 €** (contre 540 893 € en 2024)

# I.2 - Du projet de loi de finances initiale à la loi spéciale... à la loi de finances 2025

- S'agissant de l'évolution de l'écrêtement de la **Dotation de Compensation (DC ou Compensation part Salaire)**, le budget intégrera **l'écrêtement de -2 %**, tel que le prévoyait la loi initial Barnier, dispositions reprises dans la loi de finances 2025



Le projet de budget principal prévoit ainsi une **évolution de -2% de la DC sur 2025, soit un montant de 618 133 €** (contre 630 748 € en 2024)

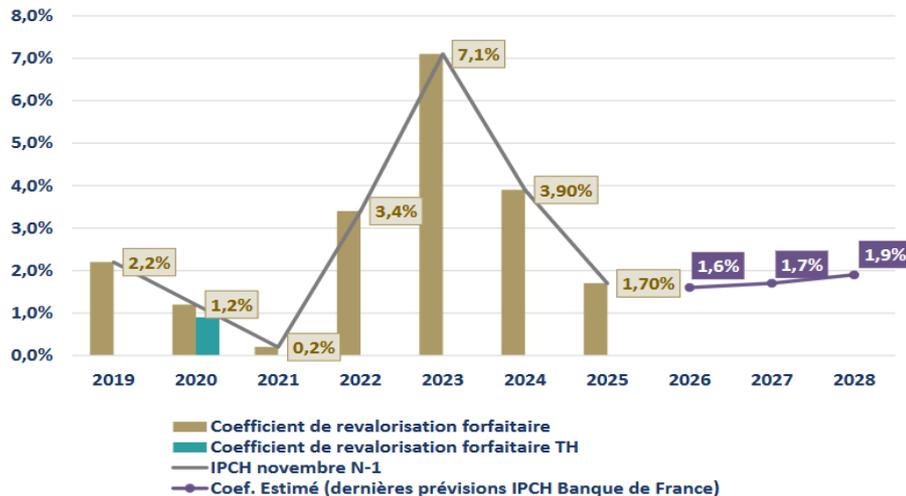
## ➔ La péréquation horizontale : le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC)

L'enveloppe globale sera maintenue à 1 milliard d'€. Le montant FPIC 2024 sera figé pour le projet de budget principal 2025, soit **220 200 €**.

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20250218-CC-2025-02-001b-DE  
Date de télétransmission : 18/03/2025  
Date de réception préfecture : 18/03/2025

## ➔ Les bases de fiscalité

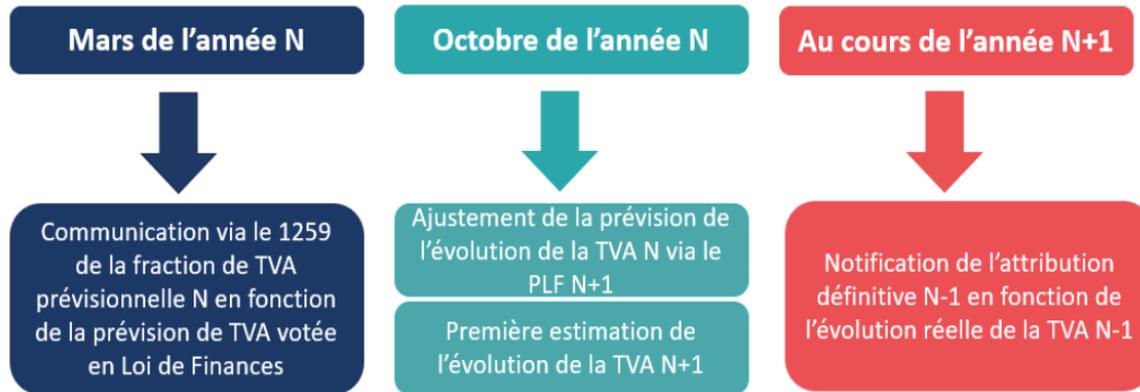
Le coefficient de revalorisation forfaitaire appliqué aux **bases fiscales pour 2025 est de +1,7 %**. Les perspectives intègrent le schéma d'évolution ci-dessous.



# I.2 - Du projet de loi de finances initiale à la loi spéciale... à la loi de finances 2025

## → La fraction TVA

Pour rappel, jusqu'ici, le processus de calcul de la fraction TVA était appliqué comme suit :



L'indexation était réalisée en fonction du montant de l'écart entre N-1 et la prévision N, ce qui engendrait de nombreuses régularisations.

Pour l'année 2024, la TVA aurait progressé moins vite que prévu. Ainsi la fraction de TVA 2024 des EPCI progresserait de seulement +0,8% contre une prévision de +4,5% dans l'état fiscal 1259.

Le PLF initial 2025 proposait de supprimer le dynamisme de progression de la TVA appliqué sur la fraction compensatrice pour l'année 2025. Ainsi, la fraction de TVA perçue par les EPCI en 2025 serait égale au montant reversé, après régularisation, en 2024. La loi de finances 2025 a maintenu ces dispositions.

**La fraction TVA (compensation de la suppression TH) reste donc identique, sur le budget 2025, que celle perçue en 2024, soit 820 952 €**

# I.2 - Du projet de loi de finances initiale à la loi spéciale... à la loi de finances 2025

## ➔ Suppression de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

- La LF 2023 proposait de procéder à cette suppression en deux fois : en 2023, la cotisation due par les entreprises redevables sera diminuée de moitié et, en 2024, ces entreprises redevables ne paieront plus de CVAE.
- La LF 2024 modifie le calendrier pour les entreprises. En effet, la suppression s'étalerait de 2024 à 2027.
- La LF 2025 vient de nouveau reporter la suppression totale de la CVAE pour les entreprises. La CVAE est réduite de moitié pour les entreprises jusqu'en 2027. La seconde moitié sera réduite progressivement à partir de 2028 jusqu'à sa suppression totale en 2030.

Le calendrier reste inchangé pour les collectivités.

	2023 - 2027	2028 - 2030
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression progressive de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

Pour rappel, la LF de 2023 a prévu d'affecter aux collectivités bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE, une **fraction de taxe sur la valeur ajoutée permettant une compensation à l'euro près, pérenne et dynamique**.

Cette fraction de TVA sera divisée chaque année en deux parts comme suit :

	Calcul de la compensation
<b>PART 1 : part individuelle fixe</b>	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
<b>PART 2 : part « dynamique »</b>	Reversement en fonction de l'évolution de la TVA nationale via le fonds national de l'attractivité économique des territoires (FNAET).  Pour 2023 : 600 M€ répartis avec comme clé de répartition : 1/3 en fonction les bases de CFE et pour 2/3 sur en fonction des effectifs.
<small>Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20250218-CC-2025-02-001b-DE Date de télétransmission : 18/03/2025 Date de réception préfecture : 18/03/2025</small>	<b>Pour 2024 : le décret du 27 novembre 2023 reconduit la clé de répartition applicable en 2023</b>

La LF 2025 supprime l'indexation TVA pour 2025.

**Ainsi, pour l'année 2025, la compensation de TVA au titre de la CVAE est égale au montant reversé, après régularisation, en 2024, soit 796 351 €**

# I.2 - Du projet de loi de finances initiale à la loi spéciale... à la loi de finances 2025

## ➔ Le soutien à l'investissement

❖ **FONDS VERT** : stabilité du soutien aux investissements en faveur de la transition écologique : **l'abondement de l'ex-gouvernement Barnier de 150 millions d'€ est confirmé par la loi de finances 2025**

	Rappel de l'enveloppe 2024	Enveloppe définitive 2024	Enveloppe 2025 (Gouvernement Barnier)	Eligibilité	Objet
Fonds vert	2,5 Mds €	1,5 Mds €	1,5 Mds €	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	<b>En priorité la rénovation des écoles</b> Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

❖ **LES AUTRES DOTATIONS D'INVESTISSEMENT** sont **maintenues à leur niveau de 2024 et subissent un verdissement**

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Enveloppe 2025	570 M€	150 M€	1,046 Mds€	212M€
% part consacrée à la transition écologique	43% (231 M€)		29% en 2023 (293 M€)	43% en 2023 (86 M€)
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	éducation, culture; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20250218-CC-2025-02-001b-DE  
Date de télétransmission : 18/03/2025  
Date de dépôt en préfecture : 18/03/2025



# II – ANALYSE RETROSPECTIVE DES BUDGETS 2022-2024

## II.1 – Le budget annexe développement économique

### II.1-1 : les grandes masses financières et l'évolution 2022-2024

	2022	2023	2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	759 340	633 083	544 046
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	267 131	347 545	349 094
RECETTES D'INVESTISSEMENT	389 117	597 097	72 688
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	736 404	778 350	252 639

*RAPPEL : le budget développement économique est un budget annexe soumis à TVA. Il a vocation à gérer le parc de l'immobilier d'entreprises (construction, rénovation, gestion locative etc). Les recettes doivent équilibrer les dépenses. Néanmoins, le budget principal peut concourir à son équilibre.*

### II.1-2 : le fond de roulement (FDR) et les résultats des exercices 2022-2024

	2022	2023	2024
FDR EN DEBUT D'EXERCICE	7 848	152 768	257 054
RESULTAT DE L'EXERCICE	144 921	104 285	15 001
FDR EN FIN D'EXERCICE	152 769	257 054	272 055

Le FDR (\*) est abondé en partie par la subvention d'équilibre. **Sans la subvention du budget principal, le budget annexe ne parvient pas à équilibrer les dépenses et les recettes.**

Néanmoins, le FDR est stabilisé, voire renforcé, malgré la diminution progressive de la subvention d'équilibre, de 50 000 €/an chaque année depuis 2022.

*Pour mémoire, la stratégie financière 2023 pour ce budget a porté sur une consolidation des réserves (FDR), pour permettre d'autofinancer une partie des investissements 2024 et suivants (notamment rénovation énergétique du Téléport 6 sur 2025).*

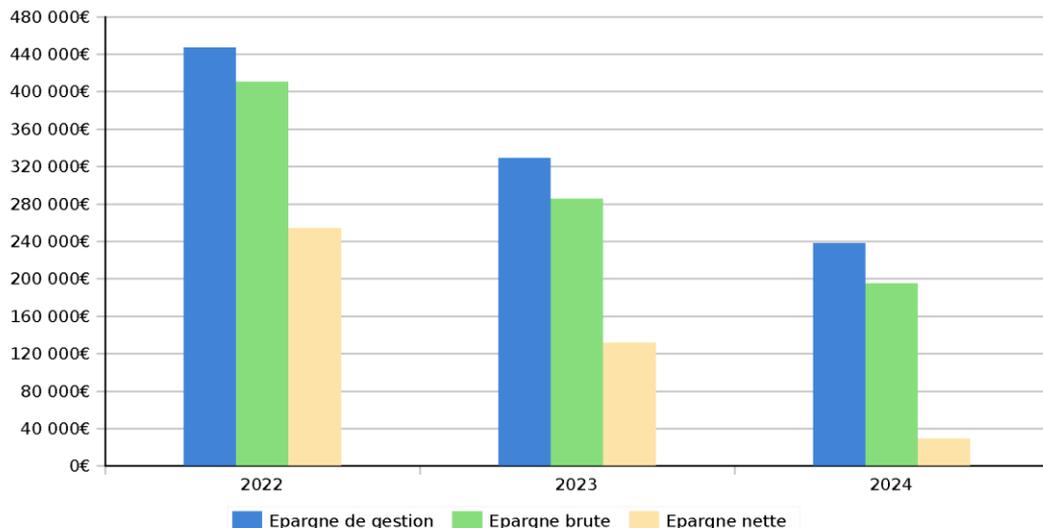
*(\*) Le FDR début d'exercice est constitué des montants inscrits au 002 (excédent ou déficit de fonctionnement reporté), au 001 (excédent ou déficit d'investissement reporté) et au 1068 (dotation couverture besoin en financement section investissement) de l'année N tels que résultant de la clôture de l'année N-1.*

# II.1 –Le budget annexe développement économique

## II.1-3 : les épargnes

	2022	2023	2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	759 340	633 083	544 046
EPARGNE DE GESTION	447 215	328 842	237 776
EPARGNE BRUTE	410 498	285 538	194 952
TAUX D'EPARGNE brute (en %)	60,58 %	45,1 %	35,83 %
EPARGNE NETTE	254 113	131 807	28 982

### Epargnes



Le niveau d'épargne nette est, une nouvelle fois en 2024, en diminution forte par rapport à 2023.

Ceci s'explique en grande partie par la baisse des recettes de fonctionnement :

- 50 000 € de subvention d'équilibre (250 000 € en 2024, contre 300 000 € en 2023)
- baisse des recettes locatives (départ du Département au téléport 6, vente de biens sur la fin d'année)

Malgré tout, la capacité d'autofinancement ainsi que les soldes de subventions d'équipement ont permis de couvrir les dépenses d'investissement (plus faibles sur 2024), sans recourir à l'emprunt et sans dégrader le FDR.

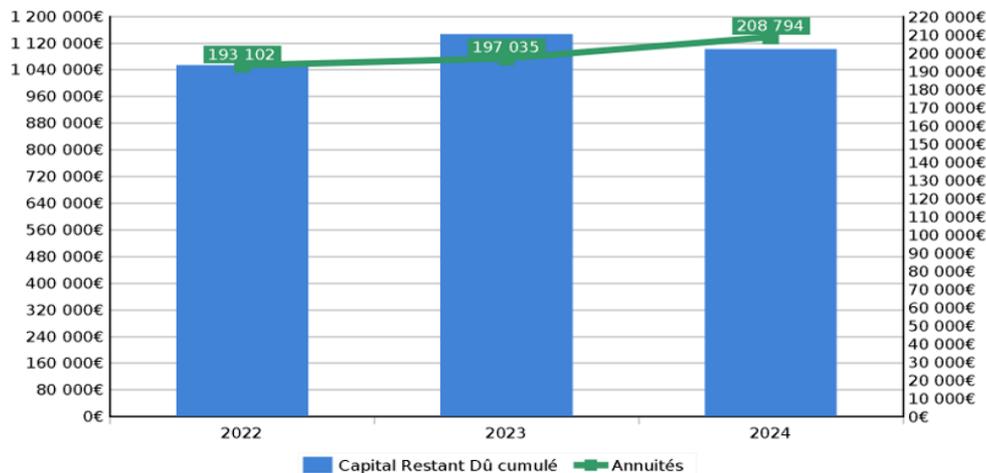
Par ailleurs, l'extinction de plusieurs emprunts long terme devrait permettre de regagner en épargne, à partir de 2025 (voir diapo p.18 - endettement)

# II.1 – Le budget annexe développement économique

## II.1-4 : l'endettement

	2022	2023	2024
CAPITAL RESTANT DU (au 01/01)	1 053 092	1 146 707	1 101 431
Evolution en %	-17,43 %	8,89 %	-3,95 %
ANNUITES	193 102	197 035	208 794
Evolution en %	-27,75 %	2,04 %	5,97 %

### Encours de dette



Si les annuités sont en hausse sur 2024, l'encours global de la dette diminue, grâce à l'extinction d'emprunts s'échelonnant principalement entre 2024 et 2027.

La hausse des charges de remboursement du capital est compensée par la baisse du remboursement des intérêts des emprunts en fin de vie à partir de 2025.

Le budget regagne ainsi en marge de manœuvre pour le financement des futurs investissements. Néanmoins, **cela nécessitera de conserver un niveau d'épargne suffisant pour le remboursement des annuités.** Rappelons que l'épargne est en partie constituée par la subvention d'équilibre du budget principal. En d'autres termes, les futurs investissements du budget développement économique devront, en partie, être financés par le budget principal. Le niveau de **recettes locatives actuel doit donc pouvoir être maintenu pour couvrir les charges et générer de l'autofinancement.**

### Profil d'extinction de la dette

	2024	2025	2026	2027	2028
Encours moyen	1 009 439,82 €	839 357,15 €	665 968,94 €	520 361,96 €	415 004,29 €
Capital payé sur la période	167 252,86 €	172 291,70 €	170 545,46 €	125 605,18 €	77 741,84 €
Intérêts payés sur la période	42 670,51 €	33 807,21 €	26 096,85 €	19 953,28 €	15 446,20 €
Evolution stock de la dette	209 923,37 €	206 098,91 €	196 642,31 €	145 558,46 €	93 188,04 €
		-16,85%	-20,66%	-21,86%	-20,25%

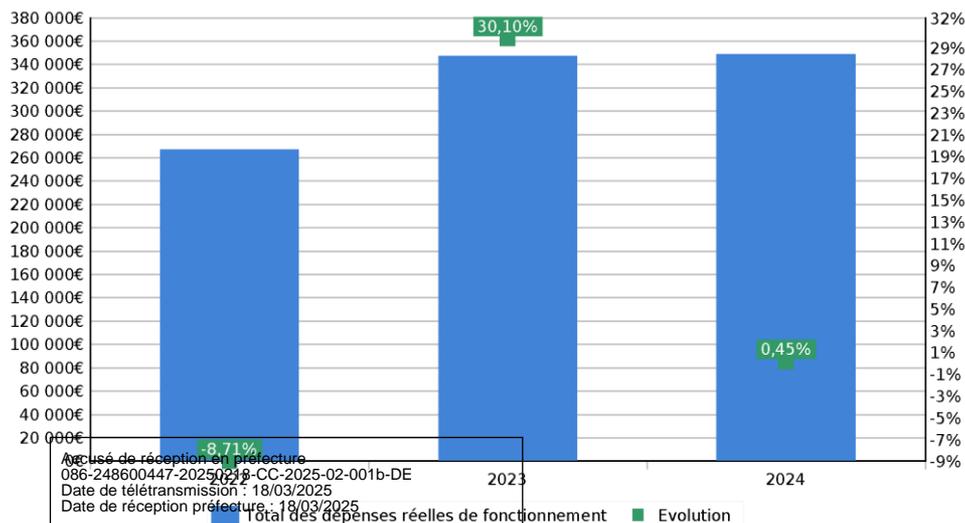
Accusé de réception en préfecture  
006 248600447-20250218 CC 2025-02 0018-DE  
Date de télétransmission : 18/03/2025  
Date de réception préfecture : 18/03/2025

# II.1 –Le budget annexe développement économique

## II.1-5 : évolution des dépenses de fonctionnement

	2022	2023	2024
Total des dépenses réelles de fonctionnement	267 131	347 545	349 094
Evolution en %	-8,71 %	30,1 %	0,45 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	54 950	136 602	134 019
Evolution en %	17,53 %	148,59 %	-1,89 %
Charges à caractère général (chap 011)	174 807	162 059	166 890
Evolution en %	-4,06 %	-7,29 %	2,98 %
Autres charges de gestion courante (chap 65 hors 655 et 657)	642	1 061	50
Evolution en %	-95,44 %	65,24 %	-95,33 %
Intérêts de la dette (art 66111)	36 717	43 304	42 824
Evolution en %	-18,35 %	17,94 %	-1,11 %
Autres dépenses	15	1 819	5 312
Evolution en %	-99,67 %	12 025,47 %	192,04 %

### Dépenses de fonctionnement



**Les dépenses de fonctionnement évoluent très faiblement sur 2024 (+0,45 %) du fait de la libération de locaux au sein du Téléport 6.**

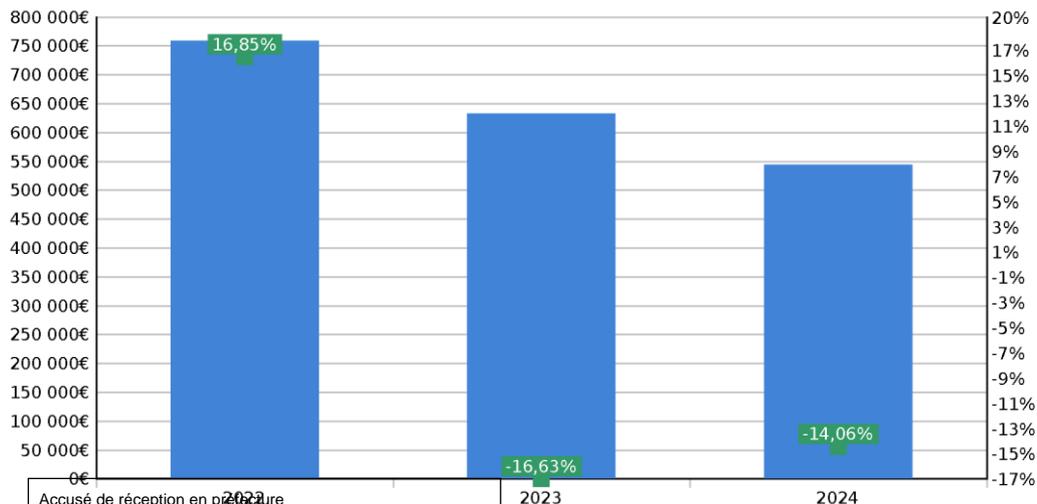
*Pour rappel, la forte évolution de 2023 correspondait d'une part, à l'intégration d'une partie du poste de la direction du développement économique et d'autre part aux évolutions du coût de l'énergie.*

# II.1 –Le budget annexe développement économique

## II.1-6 : évolution des recettes de fonctionnement

	2022	2023	2024
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>759 340</b>	<b>633 083</b>	<b>544 046</b>
Evolution en %	16,85 %	-16,63 %	-14,06 %
Ventes et Prestations	54 064	62 860	45 599
Evolution en %	18,79 %	16,27 %	-27,46 %
Dotations	621 067	569 797	457 085
Evolution en %	22,69 %	-8,26 %	-19,78 %
Atténuation de charges (chap 013)	0	0	35 000
Evolution en %	0	0	0
Autres recettes	84 209	426	41 327
Evolution en %	-14,19 %	-99,49 %	9 601 %

### Recettes de fonctionnement (hors cessions)



**Les recettes de fonctionnement sont en baisse globalement de 14,06 %.** Deux explications :

- La baisse de la subvention d'équilibre par rapport à 2023 (- 50 000 €) ;
- La libération de locaux (résiliation de bail avec le Département au Téléport 6) et la réduction de surfaces à louer (surfaces occupées par la CCI, vente de cellules des atelier-relais en fin d'année).

A partir de 2025, le budget annexe pourra compter sur de nouvelles recettes avec l'occupation d'une partie des locaux du Téléport 6 par les services de l'Office de Tourisme (dans l'attente du transfert vers le bâtiment en centre-ville de Loudun)

# II.1 –Le budget annexe développement économique

## II.1-7 : le financement des investissements

	2022	2023	2024
Dépenses d'équipement	578 970	624 055	85 038

	2022	2023	2024
Epargne nette (a)	254 113	131 807	28 982
FCTVA (b)	0	0	0
Autres recettes (c)	694	14 566	1 931
<b>Ressources financières propres d = (a+b+c)</b>	336 518	146 373	30 913
Subventions perçues (liées au PPI) (e)	138 123	472 532	70 758
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (f)	250 300	110 000	0
<b>Financement total g = (d+e+f)</b>	724 941	728 904	101 670

2024 est une année de transition avec de **faibles réalisations en investissement (85 038 €).**

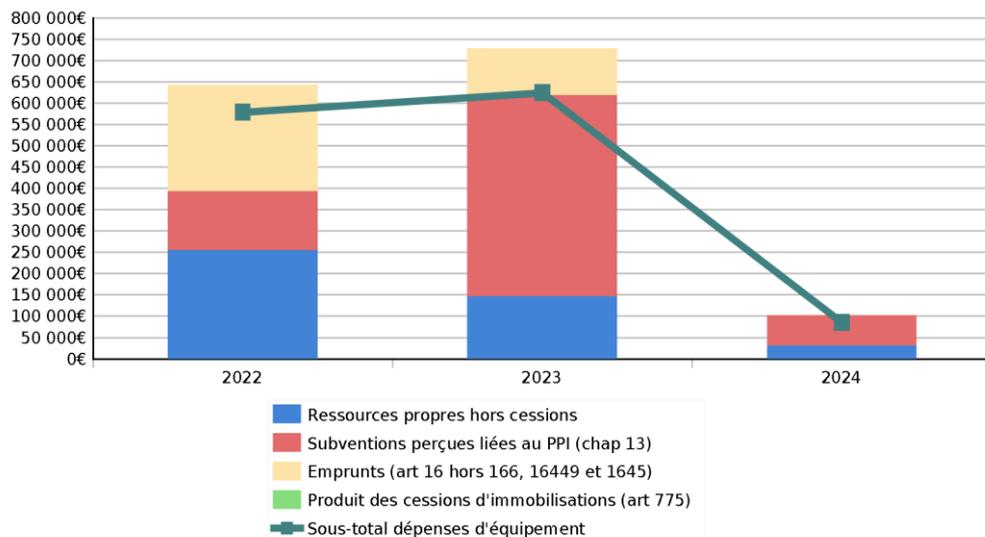
Elle compte :

- Les études de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du Téléport 6 ;
- Le solde de l'étude de faisabilité et programmation de la pépinière d'entreprises (budget annexe dédié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024) ;
- Les travaux sur les ateliers-relais en vue du détachement de 3 lots destinés à la vente.

L'intégralité de ces dépenses d'équipement a été financée sans recours à l'emprunt.

Les subventions perçues (solde opérations année précédente) ont représenté pour plus de 80 % dans le financement du programme d'équipement 2024.

### Répartition du financement de l'investissement



## II.2 –Le budget annexe pépinière d'entreprises

**RAPPEL** : le budget annexe pépinière d'entreprises porte uniquement sur :

- l'investissement pour la construction d'une pépinière d'entreprises et la rénovation du Centre d'Accueil des Entreprises (CAE) ;
- l'exploitation de l'ensemble pépinière et CAE (gestion locative, animation du site et maintenance) à la livraison du programme.

Il est soumis à TVA et sa 1<sup>ère</sup> année d'exercice est 2024.

	Rétrospective 2024
Produit des ventes et prestations	1 578
Dotations	5 068
Produits divers de gestion courante (art 758)	1
Autres recettes d'exploitation	0
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>6 647</b>
Charges à caractère général (chap 011)	6 099
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	0
Autres charges de gestion courante (chap 65)	0
Intérêts de la dette (art 66111)	0
Autres dépenses de fonctionnement	0
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 099</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>548</b>
Intérêts de la dette	0
<b>Epargne brute</b>	<b>548</b>
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	0
<b>Epargne nette</b>	<b>548</b>
FCTVA (art 10222)	0
Emprunts	115 000
Autres recettes	251 215
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>366 215</b>
Sous-total dépenses d'équipement	230 888
Autres investissements hors PPI	0
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>230 888</b>
Fonds de roulement en début d'exercice	0
Résultat de l'exercice	135 875
Fonds de roulement en fin d'exercice	135 875
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	0
<b>Capital Restant Dû cumulé au 31/12</b>	<b>115 000</b>

Sur la 1<sup>ère</sup> année d'exploitation 2024, les **recettes locatives actuelles (ADECCO dans le bâtiment du CAE) équilibrent les charges de fonctionnement** correspondant à la taxe foncière bâtie et la TEOM.

Le budget annexe ayant contracté son 1<sup>er</sup> emprunt sur 2024, les charges financières sont nulles pour 2024.

S'agissant des investissements (frais de maîtrise d'œuvre et autres missions annexes), ils ont porté sur 230 888 € financés :

- par l'emprunt pour 115 000 € ;
- par l'avance du budget principal pour 200 000 € ;
- par un reliquat de subvention pour 51 215 €

De ce fait, **le fonds de roulement a été abondé à hauteur de 135 875 €** sur 2024.

Le besoin de financement global du programme va nécessiter de mobiliser fortement l'emprunt sur 2025, mais surtout 2026. Le fonds de roulement constitué va permettre ainsi de minorer l'emprunt à réaliser sur 2025.

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20250218-CC-2025-02-001b-DE  
Date de télétransmission : 18/03/2025  
Date de réception préfecture : 18/03/2025

## II – ANALYSE RETROSPECTIVE DES BUDGETS 2022-2024

### II.3 – Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais

#### II.3-1 : les grandes masses financières et l'évolution 2022-2024

	2022	2023	2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	449 248	487 281	653 335
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	404 577	462 697	482 412
RECETTES D'INVESTISSEMENT	101 388	62 525	9 579
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	32 032	110 379	100 700

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20,59 %	45,43 %
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9,2 %	19,24 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT	-69,26 %	-90,55 %
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	77,31 %	214,37 %

Tandis que les dépenses globales de fonctionnement progressent de 4,26 % entre 2023 et 2024, les recettes évoluent de 34,08 % sur la même période, en suivant la courbe de l'évolution des versements de la subvention d'équilibre du budget principal.

Pour rappel, les subventions ont porté sur :

2022 : 410 000 €  
2023 : 440 000 €  
2024 : 590 000 €

#### II.3-2 : le fond de roulement (FDR) et les résultats des exercices 2022-2024

	2022	2023	2024
FDR EN DEBUT D'EXERCICE	27 773	141 798	118 528
RESULTAT DE L'EXERCICE	114 027	-23 270	79 801
FDR EN FIN D'EXERCICE	141 800	118 528	198 329

Le FDR évolue progressivement grâce à des résultats d'exercice positifs. L'augmentation de la subvention d'équilibre contribue largement à ces résultats.

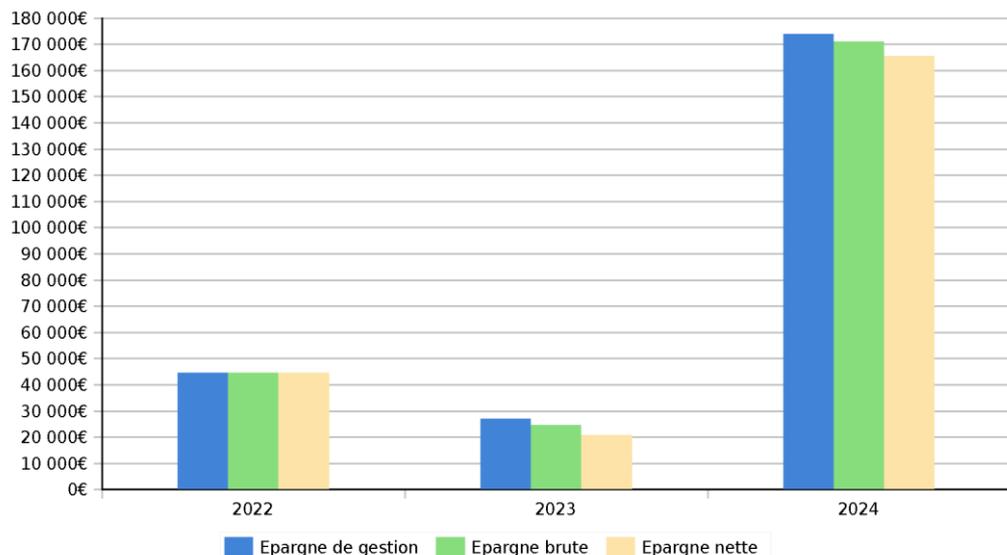
*Pour mémoire, le choix a été fait de consolider le fonds de roulement (les réserves) de l'OTPL pour lui permettre d'assurer les futurs investissements et autres charges liées au déploiement de sa stratégie de développement touristique (aménagement de la Dive rénovation des sentiers de randonnées...)*

## II.3 – Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais

### II.3-3 : les épargnes

	2022	2023	2024
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	449 248	487 281	653 335
EPARGNE DE GESTION	44 671	27 010	173 970
EPARGNE BRUTE	44 671	24 584	170 922
TAUX D'EPARGNE brute (en %)	9,94 %	5,05 %	26,16 %
EPARGNE NETTE	44 671	20 650	165 526

#### Epargnes



L'épargne de gestion est « boostée » par la l'évolution de la subvention d'équilibre (+ 150 000 € en valeur absolue).

Dans la mesure où l'OTPL compte des annuités d'emprunt très faibles (un seul emprunt réalisé en 2022), l'épargne nette reste importante et a permis d'autofinancer l'intégralité du programme d'investissement.

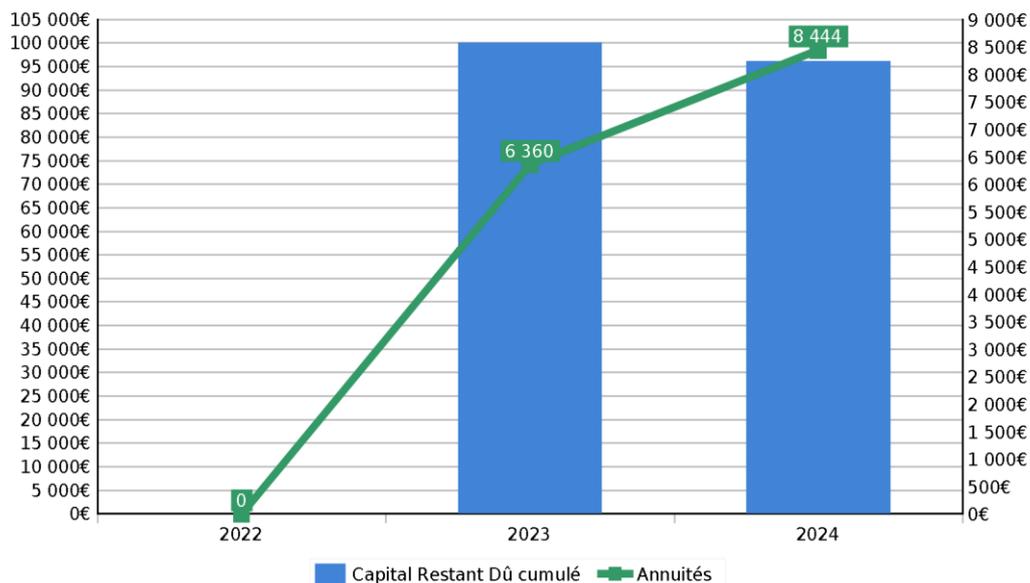
**Pour 2025**, au regard du FDR actuel et du PPI 2025-2027, il sera proposé de rester sur un niveau de subvention d'équilibre équivalent à celui de 2024, à savoir **590 000 €**.

## II.3 – Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais

### II.3-4 : l'endettement

	2022	2023	2024
Capital Restant Dû (au 01/01)	0	100 000	96 065
Evolution en %	0	0	-3,93 %
Annuités	0	6 360	8 444
Evolution en %	0	0	32,77 %

#### Encours de dette



L'OTPL ne compte qu'un seul emprunt réalisé en 2022 (100 000 €). Les annuités portent sur 8 444 € en 2024.

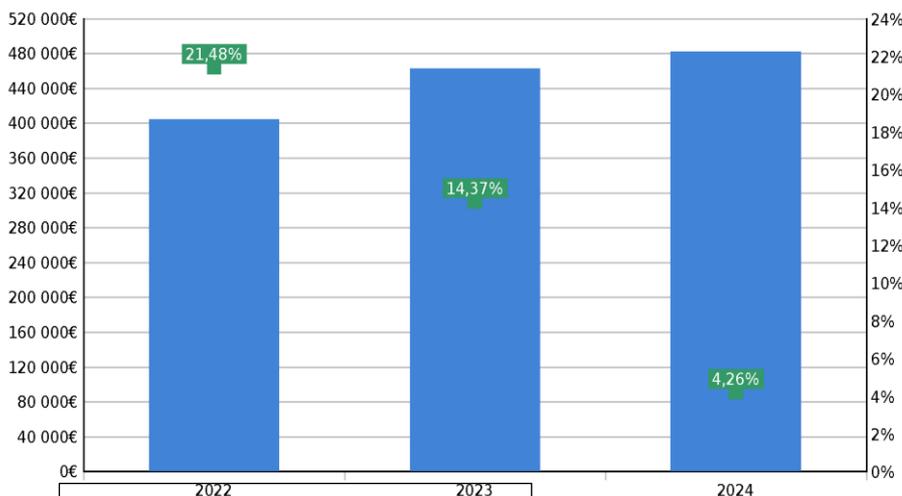
Du fait du niveau d'épargne élevée, le ratio de désendettement est quasi nul et porte sur 0,53 années. A ce jour, il faudrait donc à peine 6 mois à l'OTPL pour se désendetter si elle y consacrait son épargne brute.

## II.3 – Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais

### II.3-5 : évolution des dépenses de fonctionnement

	2022	2023	2024
Total des dépenses réelles de fonctionnement	404 577	462 697	482 412
Evolution en %	21,48 %	14,37 %	4,26 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	262 672	316 503	340 044
Evolution en %	18,57 %	20,49 %	7,44 %
Charges à caractère général (chap 011)	77 769	88 435	106 363
Evolution en %	57,59 %	13,72 %	20,27 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	1	7 977	7 208
Evolution en %	-99,99 %	797 613 %	-9,64 %
Intérêts de la dette (art 66111)	0	2 425	3 047
Evolution en %	0	0	25,65 %
Autres dépenses	20	0	739
Evolution en %	-	-100 %	-

### Dépenses de fonctionnement



Ce sont les charges à caractère général qui connaissent la plus nette évolution (+ 20,27 %), notamment sur les postes de services extérieurs (stratégie de communication, prestation influenceurs, concerts soirées vigneron Tour Carrée)

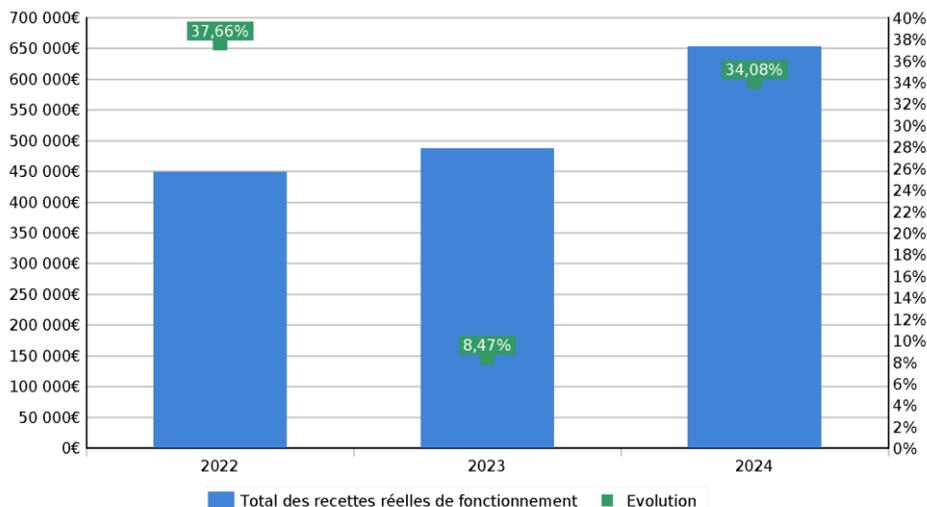


## II.3 – Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais

### II.3-6 : évolution des recettes de fonctionnement

	2022	2023	2024
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>449 248</b>	<b>487 281</b>	<b>653 335</b>
Evolution en %	37,66 %	8,47 %	34,08 %
Ventes et Prestations	9 321	14 790	12 080
Evolution en %	59,95 %	58,68 %	-18,32 %
Dotations	28 779	29 765	38 057
Evolution en %	53,49 %	3,43 %	27,86 %
Atténuation de charges (chap 013)	1 148	0	58
Evolution en %	0	-100 %	0
Autres recettes (dont subvention d'équilibre)	410 000	442 726	603 140
Evolution en %	35,86 %	7,98 %	36,23 %

#### Recettes de fonctionnement (hors cessions)



Le dynamisme des recettes provient de la **subvention d'équilibre qui représente 92 % des recettes globales de fonctionnement.**

Les ventes et prestations sont en légère baisse sur 2024 mais restent supérieures au niveau de 2022.

**Dès 2025, avec l'arrivée du chargé de commercialisation et le changement des statuts de l'OTPL en SPIC, la vente de produits touristiques « packagés » devrait connaître une hausse significative.**

## II.3 – Le budget de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais

### II.3-7 : le financement des investissements

	2022	2023	2024
Dépenses d'équipement	32 032	106 445	72 281

	2022	2023	2024
Épargne nette (a)	44 671	20 650	165 526
FCTVA (b)	1 388	2 555	9 579
Autres recettes (c)	0	0	0
<b>Ressources financières propres d = (a+b+c)</b>	46 059	23 205	175 104
Subventions perçues (liées au PPI) (e)	0	59 970	0
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (f)	100 000	0	0
<b>Financement total g = (d+e+f)</b>	146 059	83 175	175 104

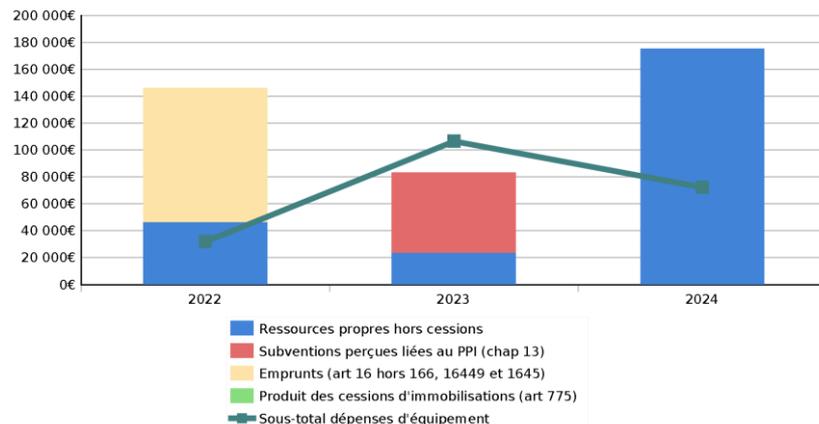
L'épargne a intégralement financé le programme d'équipement 2024 et a abondé le fonds de roulement (réserves)



### II.3-8 : en synthèse pour la construction du budget 2025

- Un budget qui dispose, à ce jour, de l'autofinancement et d'un fond de roulement solide pour réaliser le déploiement de sa stratégie de développement touristique et anticiper les futurs investissements à venir (2026-2028) ;
- La vigilance devra être portée sur les dépenses de fonctionnement courant (hors acquisitions pour la commercialisation de produits « packagés ») pour conserver le niveau d'épargne et d'autofinancement actuel.

### Répartition du financement de l'investissement



## II – ANALYSE RETROSPECTIVE DES BUDGETS 2022-2024

### II.4 – Le budget principal

#### II.4-1 : les grandes masses financières et l'évolution 2022-2024

	2022	2023	2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 899 247	13 929 095	14 506 215
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 807 552	12 593 104	12 885 253
RECETTES D'INVESTISSEMENT	857 335	934 786	649 793
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 133 366	2 301 866	1 984 747

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6,05 %	12,46 %
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4,46 %	9,13 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT	-12,94 %	-24,21 %
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-3,55 %	-6,97 %

#### II.4-2 : le fond de roulement (FDR) et les résultats des exercices 2022-2024

	2022	2023	2024
FdR EN DEBUT D'EXERCICE	2 023 060	1 794 013	1 762 923
Résultat de l'exercice	-184 337	-31 090	286 008
FdR EN FIN D'EXERCICE	1 838 724	1 762 923	2 048 931

Le FdR progresse sur 2024, en raison des résultats excédentaires liés à l'emprunt réalisé sur la fin de l'exercice 2024. L'emprunt est destiné aux investissements/équipements du service de gestion des déchets (acquisition d'une Benne à Ordures Ménagères) et sera repris par le nouveau budget annexe déchets en 2025.

Ce FdR permettra, sur 2025, de limiter le recours à l'emprunt sur le budget 2025.



## II.4 – Le budget principal

### II.4-3 : les épargnes

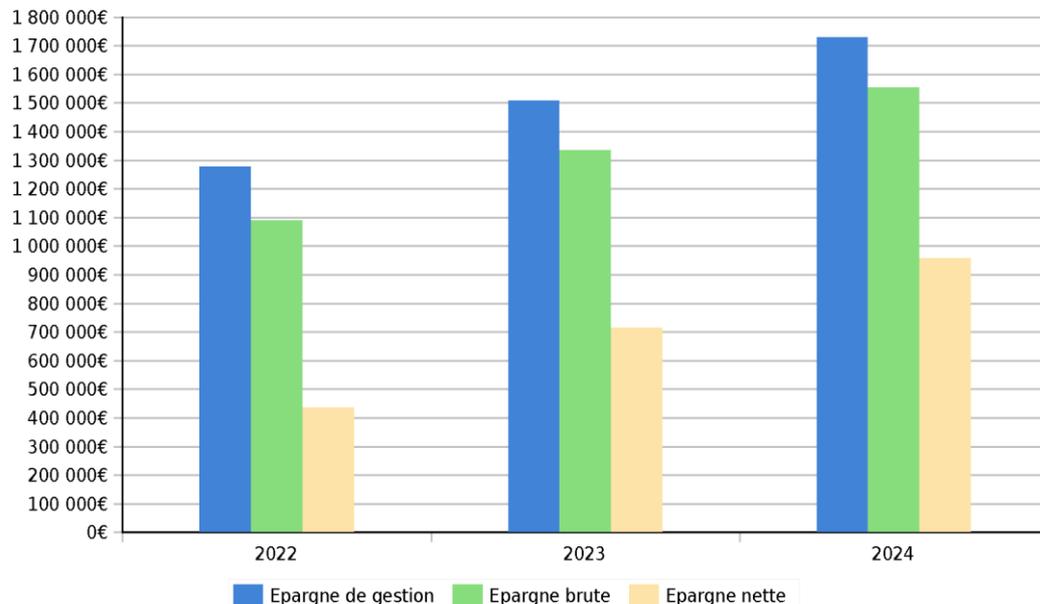
	2022	2023	2024
<b>Recettes de fonctionnement</b>	12 899 247	13 929 095	14 506 215
Epargne de gestion	1 276 570	1 509 098	1 729 844
Epargne brute	1 088 995	1 335 290	1 553 529
Taux d'épargne brute (en %)	8,44 %	9,59 %	10,76 %
Epargne nette	435 971	715 103	958 772

L'épargne nette est en progression sur 2024, ce qui a permis d'autofinancer près de 950 000 € d'investissement.

Le dynamisme des recettes, notamment de la taxe de séjour (+ 300 000 € entre 2023 et 2024) conjugué au ralentissement de l'évolution des dépenses (+2,32 % en 2024 contre + 6,65 % en 2023) a contribué à la hausse de l'épargne de gestion.

Par ailleurs, la stabilisation des annuités de la dette permet également de conserver l'évolution de l'épargne nette.

### Epargnes

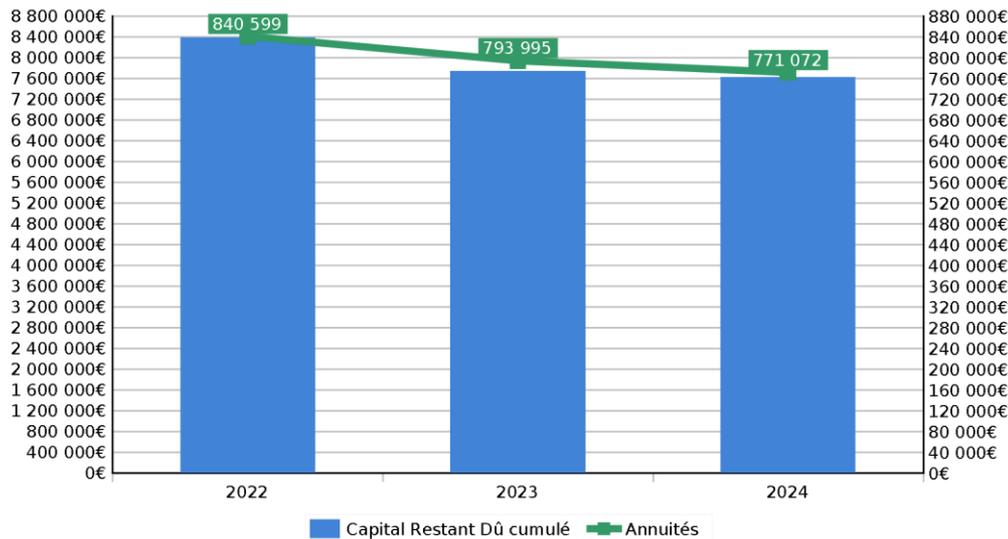


## II.4 – Le budget principal

### II.4-4 : l'endettement

	2022	2023	2024
Capital Restant Dû (au 01/01)	8 389 166	7 736 142	7 615 955
Evolution en %	3,71 %	-7,78 %	-1,55 %
Annuités	840 599	793 995	771 072
Evolution en %	-7,13 %	-5,54 %	-2,89 %

#### Encours de dette



Les annuités de la dette varient à la baisse de -2,89 % en 2024, ce qui permet de diminuer le **ratio de désendettement à 5,4 ans**, sous l'effet conjugué de la hausse de l'épargne brute.

**A compter de 2025**, en raison de la création, du budget pour la gestion des déchets et du transfert des emprunts réalisés pour des programme d'investissement liés aux déchets, **l'encours portera sur 6 031 897 €**.

**Le ratio de désendettement, avec l'épargne brute prévisionnelle 2025, est estimé à 6,5 années.**

	2022	2023	2024
Ratio de désendettement	7,1 ans	5,7 ans	5,4 ans

## II.4 – Le budget principal

### II.4-5 : évolution des dépenses de fonctionnement

	2022	2023	2024
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	11 807 552	12 593 104	12 885 253
Evolution en %	12,99 %	6,65 %	2,32 %
CHARGES DE PERSONNEL (012)	4 235 692	4 769 425	5 108 620
Evolution en %	9,89 %	12,6 %	7,11 %
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	2 569 405	2 868 436	3 058 621
Evolution en %	13,21 %	11,64 %	6,63 %
CONTINGENTS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES (art 655)	176 640	189 301	244 429
Evolution en %	-1,47 %	7,17 %	29,12 %
SUBVENTIONS VERSEES (art 657)	628 390	611 204	1 900 891
Evolution en %	41,22 %	-2,73 %	211,01 %
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	253 715	306 476	348 700
Evolution en %	4,33 %	20,8 %	13,78 %
INTERETS DE LA DETTE (art 66111)	187 575	173 807	176 315
Evolution en %	-8,78 %	-7,34 %	1,44 %
AUTRES DEPENSES	1 075 343	1 336 322	3 898
Evolution en %	51,44 %	24,27 %	-99,71 %
ATTENUATION DE PRODUITS (AC)	2 680 792	2 338 133	2 043 780
Evolution en %	5,43 %	-12,78 %	-12,59 %

Après 2 années d'inflation et de forte évolution des dépenses, 2024 connaît un ralentissement de **l'évolution des charges globales réelles** (hors amortissement) à **2,32 %**.

Les **charges à caractère général (011)** sont en évolution de **6,63 %**, en ralentissement par rapport à 2022 et 2023 et cela malgré les charges nouvelles liées au transfert de la médiathèque de Loudun et au déploiement de la nouvelle politique de lecture publique (décision juillet 2023 impactant le budget 2024 pour 6 mois d'exploitation).

Ces deux lignes (\*) regroupent notamment :

- les subventions d'équilibre aux deux budgets développement économique et OTPL (pour 840 000 €) ;
- les compensations versées au délégataire pour l'exploitation du centre aquatique (pour 755 355 €).

Globalement, la variation est négative en 2024 : - **2,19 %**. Il s'agit principalement des compensations pour DSP qui ont connu une baisse après deux années de hausse de la compensation part énergie.

Baisse du versement des AC sur les deux années 2023 et 2024 :

- à la commune de Loudun au titre du transfert de la médiathèque
- aux communes au titre du développement de la nouvelle politique de lecture publique

## II.4 – Le budget principal

### II.4-5 : dépenses de fonctionnement : focus sur les charges de personnel (chapitre 012)

		Réel 2022	Réel 2023		Réel 2024	
DEPENSES		CCPL	CCPL	evol %	CCPL	evol %
<b>SALAIRES (hors régime indemnitaire)</b>		<b>3 607 301 €</b>	<b>4 003 426 €</b>	10,98	<b>4 387 991 €</b>	9,61
<b>Régime indemnitaire</b>	IFSE + autres primes	318 370 €	379 355 €	19,16	400 346 €	5,53
	CIA	9 120 €	14 956 €	63,99	21 490 €	43,69
<b>Multiservices</b>		<b>211 100 €</b>	<b>275 179 €</b>	30,35	<b>191 682 €</b>	-30,34
<b>Formations (chap 011 du BP)</b>		<b>13 143 €</b>	<b>19 385 €</b>	47,50	<b>22 921 €</b>	18,24
<b>Frais de mission (chap 011 du BP)</b>		<b>2 266 €</b>	<b>4 136 €</b>	82,53	<b>5 618 €</b>	35,84
<b>CNAS</b>		<b>25 087 €</b>	<b>26 924 €</b>	7,32	<b>28 568 €</b>	6,11
<b>CNP (assurance du personnel)</b>		<b>53 362 €</b>	<b>57 553 €</b>	7,85	<b>66 534 €</b>	15,60
<b>Visites médicales et expertises</b>		<b>7 783 €</b>	<b>12 032 €</b>	54,59	<b>12 009 €</b>	-0,19
<b>TOTAL 012 (hors formation/missions)</b>		<b>4 232 122 €</b>	<b>4 769 425 €</b>	12,70	<b>5 108 620 €</b>	7,11

Dont service gestion des déchets

Réel 2024
Gestion des déchets
1 281 132,14 €
84 030,86 €
5 719,00 €
162 087,00 €
6 638,77 €
1 019,02 €
7 749,65 €
19 711,21 €
4 574,48 €
1 565 004,34 €

30,63 % des dépenses du budget principal

La hausse des charges de personnel a pu être contenue à + 7,11 %, malgré l'intégration de la seconde moitié de charges (sur 6 mois) liée à la reprise de la médiathèque. (en juillet 2023). Par ailleurs, l'exercice 2024 a connu :

- le recrutement d'un coordonnateur de réseau de bibliothèques ;
- le recours à des saisonniers sur près de 12 mois pour finaliser la distribution des bacs liée à la mise en oeuvre de la TEOMI ;
- un poste supplémentaire à l'accueil en renfort

## II.4 – Le budget principal

		Réel 2024		Prévisionnel 2025		Prévisionnel 2026		Prévisionnel 2027	
DEPENSES		CCPL	evol %	CCPL (hors déchets)	evol % (hors déchets)	CCPL (hors déchets)	evol %	CCPL (hors déchets)	evol %
<b>SALAIRES (hors régime indemnitaire)</b>		<b>4 387 991 €</b>	9,61	<b>3 494 530 €</b>	12,48	<b>3 669 421 €</b>	5,00	<b>3 797 809 €</b>	3,50
Régime indemnitaire	IFSE + autres primes	400 346 €	5,53	340 000 €	7,49	357 000 €	5,00	392 700 €	10,00
	CIA	21 490 €	43,69	18 000 €	14,13	19 000 €	5,56	19 000 €	0,00
Multiservices		191 682 €	-30,34	40 000 €	35,16	40 000 €	0,00	40 000 €	0,00
Formations (chap 011 du BP)		22 921 €	18,24	15 000 €	-7,88	15 000 €	0,00	15 000 €	0,00
Frais de mission (chap 011 du BP)		5 618 €	35,84	5 000 €	8,72	5 000 €	0,00	5 000 €	0,00
CNAS		28 568 €	6,11	22 000 €	5,67	22 000 €	0,00	22 000 €	0,00
CNP (assurance du personnel)		66 534 €	15,60	40 000 €	-14,57	40 000 €	0,00	40 000 €	0,00
Visites médicales et expertises		12 009 €	-0,19	9 000 €	21,06	9 000 €	0,00	9 000 €	0,00
<b>TOTAL 012 (hors formation/missions)</b>		<b>5 108 620 €</b>	7,11	<b>3 963 530 €</b>	11,85	<b>4 156 421 €</b>	4,87	<b>4 320 509 €</b>	3,95

Le prévisionnel 2025 est réalisé sans le personnel du service des déchets, rattaché à compter de l'exercice 2025 au nouveau budget. **De ce fait, la masse salariale est réduite pour 2025.** Néanmoins le calcul d'évolution 2025/2024 (+ 11,85 %) a été effectué en y retranchant la masse salariale du service déchets.

2025, verra une nouvelle hausse de la masse salariale du budget principal, pour absorber :

- le recrutement d'un coordonnateur Convention Territoriale Globale (8/12è) en fonction de la définition du projet éducatif et familial pour les 0-17 ans ;
- 8/12<sup>ème</sup> du poste de cheffe de projet santé (recruté en septembre 2024) ;
- 8/12<sup>ème</sup> du poste de chargée de projets culturels à la médiathèque (recruté en septembre 2024 dans le cadre du déploiement du projet de lecture publique)
- **l'augmentation de 4 points sur la cotisation patronale CNRACL (+ 60 000 €) (\*)**
- L'augmentation du nombre d'adhésion pour le nouveau contrat de prévoyance (participation employeur 12.5 €) : + 1 000 €
- les modifications de temps de travail (passage de temps partiel à temps plein)
- le **haussement de la cotisation CNRACL (+2.5 % masse salariale).**

**(\*) la cotisation CNRACL va progresser durant 4 ans, pour atteindre le taux de 43,65 %.** Uniquement pour le budget principal, la mesure représente près de 260 000 € en plus (2025-2028). **Pour les trois budgets (principal, tourisme et déchets), la mesure représente près de 450 000 € de charges supplémentaires sur 4 années.**

## II.4 – Le budget principal

### II.4-6 : évolution des recettes de fonctionnement

	2022	2023	2024
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 899 247	13 929 095	14 506 215
Evolution en %	5,76 %	7,98 %	4,14 %
PRODUIT DES CONTRIBUTIONS DIRECTES (art 73111)	2 575 537	2 821 582	3 173 346
Evolution en %	1,6 %	9,55 %	12,47 %
FISCALITE INDIRECTE	5 338 386	5 356 724	5 885 472
Evolution en %	12,79 %	17,18 %	9,87 %
DOTATIONS	2 973 540	3 477 957	3 200 692
Evolution en %	-0,77 %	16,96 %	-7,97 %
ATTENUATIONS DE CHARGE (chap 013)	73 282	92 500	85 061
Evolution en %	84,79 %	26,22 %	-8,04 %
FISCALITE TRANSFEREE	946 644	1 109 245	1 054 325
Evolution en %	-9,17 %	17,17 %	-4,95 %
AUTRES RECETTES	991 858	1 078 501	1 107 319
Evolution en %	16,61 %	8,74 %	2,67 %

La fiscalité indirecte est composée de la TEOM, de la taxe de séjour, du FPIC, de la taxe Gemapi ainsi que la fraction TVA (suppression TH)

La fiscalité transférée est constituée de la CVAE, de la TASCOM, et de l'IFER.

Globalement, l'évolution des recettes porte sur **4,14 %, sur 2024.**

On note toutefois un recul pour :

- la fiscalité transférée (-4,95 %), liée essentiellement à la TASCOM dont les produits 2024 n'ont pas été récupérés en totalité (retard de paiement d'un des établissements représentant près de 70 000 €. La somme devra donc être prévue sur le budget 2025 ;
- Les dotations (-7,97 %) qui comprennent les participations liées à la gestion des déchets –soutiens éco-organismes. Ces participations sont variables d'une année sur l'autre.

Malgré un recul de la hausse des produits de la fiscalité indirecte (+ 9,87 %), c'est la taxe de séjour qui connaît la plus forte hausse dynamique sous l'effet de la variation des taux décidée en 2023.

## II.4 – Le budget principal

### II.4-6 : évolution des recettes de fonctionnement : focus sur la fiscalité

	2022	2023	2024
<b>Taxe professionnelle</b>			
Base cotisation foncière (CFE)	5 862 221	6 136 074	6 287 297
<i>Evolution n-1</i>		4,67%	2,46%
Taux de CFE (ex TP)	25,5300%	26,5600%	26,5600%
<i>Evolution n-1</i>		4,03%	0,00%
Produit de la CFE (ex TP)	1 496 625	1 629 741	1 669 906
<i>Evolution n-1</i>		8,89%	2,46%

	2022	2023	2024
<b>Taxe d'habitation</b>			
Base nette imposable THRS	3 099 269	3 592 592	3 510 319
<i>Evolution n-1</i>		15,92%	- 2,29%
Taux taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	3,4200%	3,7600%	4,7000%
<i>Evolution n-1</i>		9,94%	25,00%
Produit de la THRS	105 995	135 081	164 985
<i>Evolution n-1</i>		27,44%	22,14%

	2022	2023	2024
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>			
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	22 666 007	23 911 713	24 937 455
<i>Evolution n-1</i>		5,50%	4,29%
Taux taxe foncière sur le bâti	2,8300%	3,1100%	3,8900%
<i>Evolution n-1</i>		9,89%	25,08%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	641 448	743 654	970 067
<i>Evolution n-1</i>		15,93%	30,45%

Pour rappel, le coefficient de revalorisation des bases a porté, **en 2024, sur 3,9 %**.

Ce coefficient est appliqué sur la TH, le TFB (hors locaux professionnels et commerciaux) et TFNB.

S'agissant de la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les bases varient à la baisse**, ce qui était prévisible puisque l'exercice 2023 a connu un produit anormalement élevé (irrégularités lors de la mise en place de la plateforme de déclaration des logements soumis à la TH)

S'agissant de la **taxe foncière sur les propriétés bâties, l'évolution des bases est plus dynamique que le coefficient de revalorisation**, ce qui peut signifier que les bases « physiques » ont évolué avec de nouveaux locaux.

Enfin, les **bases de la CFE évoluent de manière moins dynamique qu'en 2023**, mais restent néanmoins en progression de 2,46 %

	2022	2023	2024
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>			
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	3 108 647	3 330 909	3 458 153
<i>Evolution n-1</i>		7,15%	3,82%
Taux taxe foncière sur le non bâti	6,6500%	7,3200%	9,1500%
<i>Evolution n-1</i>		10,08%	25,00%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	206 725	243 823	316 421
<i>Evolution n-1</i>		17,95%	29,78%

## II.4 – Le budget principal

### II.4-6 : évolution des recettes de fonctionnement : focus sur la fiscalité

	2022	2023	2024
Produit des taxes directes (73111)	2 450 793	2 752 300	3 121 379
Evolution n-1		12,30%	13,41%
Rôles supplémentaires	124 744	69 282	51 967
Evolution n-1		- 44,46%	- 24,99%
Produit des contributions directes	2 575 537	2 821 582	3 173 346
Evolution n-1		9,55%	12,47%

Globalement, les produits ont évolué, en valeur absolue de 351 764 €, intégrant les rôles supplémentaires pour 51 967 €.

Pour rappel, le produit supplémentaire attendu pour la construction du budget 2024 (lors du ROB 2024) portait sur près de 467 000 € avec une fixation du taux pivot de la Taxe Foncière Bâtie à 4,5 % pour consolider le niveau de recettes nécessaires à la réalisation du programme d'investissement. Par ailleurs, l'étude des taux pratiqués (en 2023) par les intercommunalités rurales de la Vienne montre des taux de fiscalité particulièrement bas en ce qui concerne la TFB et la TH, pour le Loudunais.

Lors du vote du budget 2024, sur proposition de la commission optimisation et des ressources, il a été proposé de **lisser sur 2 ans, la fixation du taux pivot de la TFB à 4,5 %.**

Pour atteindre le taux de TFB de 4,5 %, les taux des trois taxes locales (THRS, TFB et TFNB) devront évoluer de +15,68 %.

		Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	Cotisation Foncière des Entreprises
Année 2023	Communauté de communes du Civraisien en Poitou	7,79%	5,20%	13,74%	22,67%
	Communauté de communes du Haut Poitou	9,80%	5,00%	4,19%	24,71%
	Communauté de communes du Pays Loudunais	3,76%	3,11%	7,32%	26,56%
	Communauté de communes des Vallées du Clain	6,83%	4,24%	11,61%	26,82%
	Communauté de communes Vienne et Gartempe	8,80%	4,14%	1,72%	23,09%

## II.4 – Le budget principal

### Le produit des contributions directes attendues en 2025

Fiscalité	2024			2025		
	Bases définitives	Taux	Produits	Bases prévisionnelles 2025	taux cible ROB 2024	Produits
THRS	3 510 319	4,70	164 985	3 569 994	5,44	194 099
TFB	24 937 455	3,89	970 067	25 361 392	4,50	1 141 263
TFNB	3 458 153	9,15	316 421	3 510 025	10,58	371 526
CFE	6 287 297	26,56	1 669 906	6 350 170	26,56	1 686 605
Total	38 193 224		3 121 379	38 791 581		3 393 493

Les coefficients de revalorisation appliqués aux bases pour l'estimation des produits sont les suivants:  
 THRS: + 1,7 %  
 TFB: + 1,7 %  
 TFNB: + 1,5 %  
 CFE: + 1%

rôle suppl

51 967

**TOTAL**

**3 173 346**

**3 393 493**

➔ produit supplémentaire **272 114 €**



### Estimation de la variation de la TFB sur les foyers

Type de bien	Appartemt T2 à T3	Maison T3 à T4	Maison T5 à T6	Maison T6 à T8
<b>Base/valeur locative</b>	<b>1 300</b>	<b>2 500</b>	<b>3 500</b>	<b>4 500</b>
Taux TFB - 2024	3,89%	3,89%	3,89%	3,89%
<b>Montant dû</b>	<b>50,57</b>	<b>97,25</b>	<b>136,15</b>	<b>175,05</b>
Taux TFB - 2025	4,50%	4,50%	4,50%	4,50%
<b>Montant dû</b>	<b>58,5</b>	<b>112,5</b>	<b>157,5</b>	<b>202,5</b>
<b>ECART ANNUEL</b>	<b>7,93</b>	<b>15,25</b>	<b>21,35</b>	<b>27,45</b>

Les perspectives 2026-2027 ne prévoient pas d'autres variations à la hausse de la fiscalité locale (hormis l'évolution des bases).



Accusé de réception en préfecture  
 086-248600447-20250218-CC-2025-02-001b-DE  
 Date de télétransmission : 18/03/2025  
 Date de réception préfecture : 18/03/2025

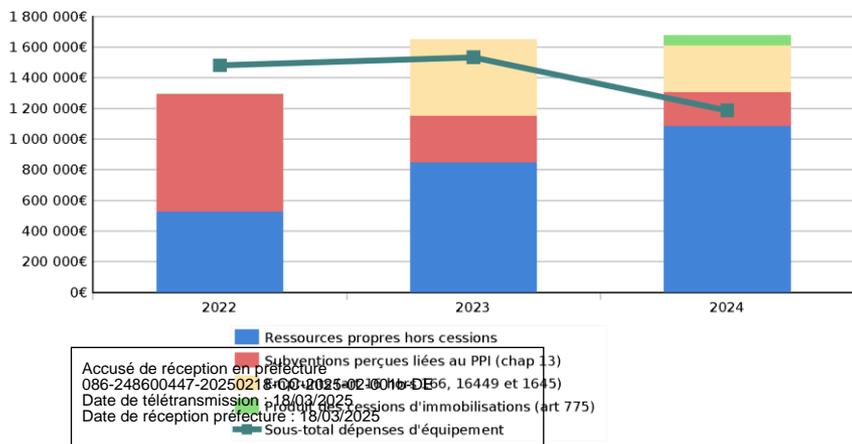
## II.4 – Le budget principal

### II.4-7 : le financement des investissements

	2022	2023	2024
Sous-total DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 479 816	1 531 504	1 185 495
EPARGNE NETTE (a)	435 971	715 103	958 772
FCTVA (b)	81 871	127 348	125 719
AUTRES RECETTES (c)	7 720	3 384	-0
PRODUIT DE CESSIONS (d)	2 700	700	67 433
RESSOURCES FINANCIERES PROPRES $d = (a+b+c+d)$	528 262	846 535	1 151 924
SUBVENTIONS PERCUES (liées au PPI) (e)	767 744	304 054	219 931
EMPRUNTS (art 16 hors 166 et 16449) (f)	0	500 000	304 143
FINANCEMENT TOTAL $g = (d+e+f)$	1 296 006	1 650 589	1 675 998
RESULTAT DE L'EXERCICE	-184 337	-31 090	286 008

Aux dépenses d'équipement 2024 s'ajoutent l'avance au budget pépinière (immobilisations financières) pour 200 000 € ainsi que la subvention pour l'aide à l'équipement des entreprises.

### Répartition du financement de l'investissement



Le programme d'investissement 2024 a été financé par l'autofinancement dégagé, pour près de 69 % ainsi que par les subventions pour 15 % et par l'emprunt, pour 21 %.

Du fait d'un résultat d'exercice positif de 286 008 €, le fonds de roulement a été abondé après deux années consécutives où celui-ci avait plutôt été mis à contribution pour le financement d'une partie des investissements. L'abondement du fonds de roulement permettra de limiter le recours à l'emprunt sur 2025.

# III – ORIENTATIONS BUDGETAIRES PAR BUDGETS ET PROSPECTIVES

## III.1 – Le budget annexe développement économique

### III.1-1 : le Programme Pluriannuel d'Investissement 2025-2027

Libellé	2025	2026	2027	2028
Ateliers relai	69 650			
Equipements divers ou travaux bât économiq	27 722	25 000	45 000	45 000
Rénovation énergétique BHT téléport 6	340 500	105 000	5 000	
<b>Total dépenses programme</b>	<b>437 872</b>	<b>130 000</b>	<b>50 000</b>	<b>45 000</b>
<b>Total recettes programme</b>	<b>96 800</b>	<b>109 200</b>	<b>0</b>	
Coût annuel	341 072	20 800	50 000	45 000

Restes à Réaliser pour l'acquisition de 3 cellules des ateliers-relais en vue de la revente au locataire actuel

Le programme d'investissement du budget annexe porte essentiellement sur **la rénovation énergétique du Téléport 6**. Sa réalisation a pris du retard du 2024, en raison des études de maîtrise d'œuvre.

Le financement de l'opération est assuré par une avance remboursable du Syndicat Energie Vienne pour 150 000 € et par le fonds vert pour 156 000 € (les dépenses étant moins élevées qu'estimées initialement, la subvention portant sur 200 000 € est diminuée).

Travaux d'adaptation du bâtiment accueillant le centre de formation de la CCI afin de pouvoir optimiser son occupation (suite à la libération de locaux par la CCI)

### III.1-2 : les hypothèses d'évolution pour la construction du budget 2025 et suivants

Les prospectives 2025-2027 ont été construites à partir des hypothèses et leviers suivants :

- l'optimisation des recettes locatives (remboursement de charges au réel par les locataires et utilisateurs ex. BHT) ;
- la diminution des dépenses d'énergie, d'une part par la rénovation énergétique (ex. le Téléport 6), d'autre part par des organisations plus sobres (ex. nouvelle organisation des temps de travail des services occupant le Téléport 6) ;
- la conservation du patrimoine immobilier pour maintenir le niveau de recettes actuel (pas de vente des bâtiments à vocation économique non amortis) ;
- la limitation des recours à l'emprunt pour retrouver les marges de manoeuvre escomptées dès 2027 (extinction de nombreux emprunts à long terme sur 2026-2027)

# III.1 –Le budget annexe développement économique

## III.1.3 : les soldes intermédiaires de gestion 2025-2027

	Rétrospective	Prospective		
	2024	2025	2026	2027
Produit des ventes et prestations	45 599	48 000	49 200	49 000
Dotations	457 085	484 000	487 210	427 000
Produits divers de gestion courante (art 758)	35 839	0	0	0
Autres recettes d'exploitation	5 524	71 500	1 500	1 500
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>544 046</b>	<b>603 500</b>	<b>537 910</b>	<b>477 500</b>
<i>Evolution n-1</i>	- 14,06%	10,93%	- 10,87%	- 11,23%
Charges à caractère général (chap 011)	166 890	163 130	164 180	168 621
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	134 019	136 000	131 000	129 500
Autres charges de gestion courante (chap 65)	50	2 000	2 000	2 000
Intérêts de la dette (art 66111)	42 824	33 784	26 064	19 937
Autres dépenses de fonctionnement	5 312	3 825	3 885	3 964
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>349 094</b>	<b>338 739</b>	<b>327 128</b>	<b>324 021</b>
<i>Evolution n-1</i>	0,45%	- 2,97%	- 3,43%	- 0,95%
<b>Epargne de gestion</b>	<b>237 776</b>	<b>228 545</b>	<b>236 845</b>	<b>173 415</b>
Intérêts de la dette	42 824	33 784	26 064	19 937
<b>Epargne brute</b>	<b>194 952</b>	<b>194 761</b>	<b>210 782</b>	<b>153 479</b>
Remboursement capital de la dette	165 970	172 292	170 545	125 605
<b>Epargne nette</b>	<b>28 982</b>	<b>22 469</b>	<b>40 236</b>	<b>27 873</b>
Emprunts	0	0	0	0
Autres recettes	72 688	246 800	109 200	0
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>72 688</b>	<b>246 800</b>	<b>109 200</b>	<b>0</b>
<i>Evolution n-1</i>	- 87,83%	239,53%	- 55,75%	- 100,00%
Sous-total dépenses d'équipement	86 669	437 872	130 000	50 000
Remboursement capital de la dette	165 970	172 292	170 545	125 605
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	7 500
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>252 639</b>	<b>610 164</b>	<b>300 545</b>	<b>183 105</b>
<i>Evolution n-1</i>	- 67,54%	141,52%	- 50,74%	- 39,08%
Fonds de roulement en début d'exercice	257 054	272 055	173 452	192 888
Résultat de l'exercice	15 002	- 98 603	19 436	- 29 627
<b>Fonds de roulement en fin d'exercice</b>	<b>272 055</b>	<b>173 452</b>	<b>192 888</b>	<b>163 261</b>
Accusé de réception en préfecture 066-24660047-20250216-CC-2025-02-001b-DE Date de publication : 18/03/2025 au 01/01 Date de réception préfecture : 18/03/2025	1 101 431	934 179	761 887	591 341
<i>Evolution n-1</i>	- 3,95%	- 15,19%	- 18,44%	- 22,38%

A partir de 2027, avec la réduction forte des annuités d'emprunts, le budget principal pourra réduire sa subvention d'équilibre au budget annexe développement économique de près de 50 000 €.

Pour 2025, la subvention d'équilibre porterait sur 270 000 € (contre 250 000 en 2024)

A partir de 2026-2027, une partie du personnel est affecté au budget pépinière, ce qui vient réduire la charge sur ce budget annexe.

Financement des investissements par les subventions et un effort sur le fonds de roulement en 2025

Début du remboursement de l'avance du SEV pour la rénovation du Téléport 6

### III. –Le budget annexe pépinière d'entreprises (prospectives 2025-2036)

Les prospectives sont présentées sur 12 ans, de sorte à évaluer l'équilibre global du budget sur le long terme. A ce stade (avant-projet définitif de maîtrise d'œuvre), le coût global de l'opération est estimé à près de 5 700 000 € HT (compris les révisions de prix, aléas, taxes...). Les estimations intègrent un taux de subvention de 64,8 % des travaux et frais annexes (hors maîtrise d'œuvre), soit 3 247 860 € d'aides financières (FEDER, FNADT, Fond vert, Energie Vienne).

A partir de 2025, le budget intègre une nouvelle avance remboursable de 200 000 € du budget principal ainsi qu'une subvention d'équilibre de 10 000 € qui devrait progresser et se maintenir à 40 000 €/an sous réserve de percevoir les recettes prévisionnelles attendues (loyers).

	Rétrospective	Prospective											
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Produit des ventes et prestations	1 578	2 500	3 500	4 000	5 500	5 500	5 583	5 666	5 751	5 837	5 925	6 014	6 104
Loyers	5 068	9 600	14 115	78 232	105 450	123 669	125 790	126 712	127 652	128 609	129 585	130 579	131 592
Subvention d'équilibre		10 000	30 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>6 647</b>	<b>22 100</b>	<b>57 615</b>	<b>122 232</b>	<b>150 950</b>	<b>169 169</b>	<b>171 373</b>	<b>172 378</b>	<b>173 403</b>	<b>174 446</b>	<b>175 510</b>	<b>176 593</b>	<b>177 696</b>
Charges à caractère général (chap 011)	6 099	14 328	16 534	15 217	21 845	22 311	22 787	23 273	23 770	24 277	24 797	25 326	25 869
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	0	0	5 000	7 500	12 000	12 240	12 485	12 734	12 989	13 249	13 514	13 784	14 060
Intérêts de la dette (art 66111)	0	2 966	12 157	52 030	50 859	49 648	48 394	47 096	45 753	44 363	42 924	41 434	39 893
Autres dépenses de fonctionnement	0	948	- 52	- 54	- 56	- 58	- 60	- 62	- 64	- 67	- 69	- 72	- 74
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>6 099</b>	<b>18 242</b>	<b>33 639</b>	<b>74 693</b>	<b>84 648</b>	<b>84 141</b>	<b>83 606</b>	<b>83 042</b>	<b>82 448</b>	<b>81 822</b>	<b>81 166</b>	<b>80 473</b>	<b>79 748</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>548</b>	<b>6 824</b>	<b>36 133</b>	<b>99 569</b>	<b>117 161</b>	<b>134 676</b>	<b>136 161</b>	<b>136 433</b>	<b>136 709</b>	<b>136 987</b>	<b>137 268</b>	<b>137 554</b>	<b>137 841</b>
Intérêts de la dette	0	2 966	12 157	52 030	50 859	49 648	48 394	47 096	45 753	44 363	42 924	41 434	39 893
<b>Epargne brute</b>	<b>548</b>	<b>3 858</b>	<b>23 976</b>	<b>47 539</b>	<b>66 302</b>	<b>85 028</b>	<b>87 767</b>	<b>89 337</b>	<b>90 955</b>	<b>92 625</b>	<b>94 344</b>	<b>96 120</b>	<b>97 948</b>
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	0	4 507	10 834	33 480	34 641	35 842	37 085	38 371	39 702	41 078	42 503	43 977	45 502
<b>Epargne nette</b>	<b>548</b>	<b>- 649</b>	<b>13 142</b>	<b>14 060</b>	<b>31 661</b>	<b>49 186</b>	<b>50 682</b>	<b>50 966</b>	<b>51 254</b>	<b>51 546</b>	<b>51 841</b>	<b>52 143</b>	<b>52 446</b>
Emprunts	115 000	240 000	1 150 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres recettes	251 215	1 624 358	2 473 502	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>366 215</b>	<b>1 864 358</b>	<b>3 623 502</b>	<b>0</b>									
Sous-total dépenses d'équipement	230 888	1 862 797	3 628 522	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	10 000	10 000	10 000
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	0	4 507	10 834	33 480	34 641	35 842	37 085	38 371	39 702	41 078	42 503	43 977	45 502
Autres dépenses d'investissement	0	6 667	13 334	20 000	38 000	38 000	38 000	38 000	38 000	38 000	38 000	38 000	38 000
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>230 888</b>	<b>1 873 971</b>	<b>3 652 690</b>	<b>58 480</b>	<b>77 641</b>	<b>78 842</b>	<b>80 085</b>	<b>81 371</b>	<b>82 702</b>	<b>84 078</b>	<b>90 503</b>	<b>91 977</b>	<b>93 502</b>
Acquisition de matériel en fin d'exercice	0	135 875	130 120	124 908	113 968	102 629	108 815	116 497	124 463	132 717	141 263	145 105	149 248
086-24860047-20250218-CC-2025-02-001b-DE Date de transmission: 18/03/2025	135 875	- 5 755	- 5 212	- 10 940	- 11 339	6 187	7 682	7 965	8 254	8 546	3 842	4 143	4 446
Date de réception préfecture: 18/03/2025 Fonds de roulement en fin d'exercice	135 875	130 120	124 908	113 968	102 629	108 815	116 497	124 463	132 717	141 263	145 105	149 248	153 694

### III.3 –Le budget Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL)

#### III.3-1 : le Programme Pluriannuel d'Investissement 2025-2027

Libellé	2025	2026	2027
Aménagement touristique de la Dive	29 740	152 500	250 000
Divers-hors opérations budgétaires	167 050	22 500	22 500
Office de tourisme Nouvelle Génération	0	75 000	175 000
Rénovation et aménagement des sentiers de randonnée	30 000	30 000	30 000
valorisation patrimoniale	52 800	76 800	15 000
<b>Total dépenses programme</b>	<b>279 590</b>	<b>356 800</b>	<b>492 500</b>
<b>Total recettes programme</b>	<b>62 673</b>	<b>150 570</b>	<b>185 006</b>
<b>Coût annuel</b>	<b>216 917</b>	<b>236 230</b>	<b>307 494</b>

Suivant l'avancement des travaux de reconstruction de l'immeuble de l'ilôt des marchands à Loudun et la possibilité, pour l'Office de Tourisme, d'y louer tout le rez-de-chaussée pour l'accueil du public et les bureaux, des investissements pour l'agencement et la scénographie sont prévus principalement sur 2027.

L'opération intègre diverses dépenses telles que :

- Le réagencement de l'Office de Tourisme de Loudun (55 000 €). L'ensemble des aménagements et mobiliers acquis seront transférés dans les futurs locaux;
- L'acquisition d'un logiciel pour la gestion de la commercialisation des produits « packagés » (49 000 €)

Depuis le budget 2024, les dépenses liées à la valorisation patrimoniale (rénovation des dolmens, création et valorisation des conservatoires de fruitiers...) sont portées par le budget OTPL. Le programme 2025-2027 intègre la valorisation du site de Chantebraut, les aménagements pour l'ouverture au public de l'amanderaie)

### III.3 –Le budget Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL)

#### III.3-2 : les hypothèses d'évolution pour la section de fonctionnement 2025-2027

	Prospective		
	2025	2026	2027
Produit des ventes et prestations	21 000	24 000	30 000
<i>Evolution n-1</i>	73,84%	14,29%	25,00%
Dotations	68 550	87 800	51 800
<i>Evolution n-1</i>	80,13%	28,08%	- 41,00%
Autres recettes d'exploitation	590 500	650 500	700 500
<i>Evolution n-1</i>	- 0,77%	10,16%	7,69%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>680 050</b>	<b>762 300</b>	<b>782 300</b>
<i>Evolution n-1</i>	4,09%	12,09%	2,62%
Charges à caractère général (chap 011)	233 345	200 400	215 700
<i>Evolution n-1</i>	119,39%	- 14,12%	7,63%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	387 600	413 500	422 804
<i>Evolution n-1</i>	13,99%	6,68%	2,25%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	38 600	38 600	38 600
<i>Evolution n-1</i>	19,80%	0,00%	0,00%
Intérêts de la dette (art 66111)	2 870	6 388	10 621
<i>Evolution n-1</i>	- 3,81%	122,53%	55,31%
Autres dépenses de fonctionnement	- 45	- 46	- 48
<i>Evolution n-1</i>	- 106,04%	3,26%	3,28%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>662 371</b>	<b>658 842</b>	<b>687 677</b>
<i>Evolution n-1</i>	37,30%	- 0,53%	4,27%

Le passage en SPIC au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ainsi que le recrutement d'un chargé de commercialisation des produits permet de dynamiser les recettes de ventes de produits (notamment produits touristiques « packagés »). Les prévisions portent sur + 73 % de produits supplémentaires. Les prévisions restent toutefois prudentes puisqu'il s'agira de la 1<sup>ère</sup> année de commercialisation.

La subvention d'équilibre a progressé entre 2023 et 2024 de 150 000 €. Il est prévu, pour 2025, de reconduire cette subvention d'équilibre avec une progression de 50 000 €/an dès 2026 (plafond à 750 000 €)

Les charges à caractère général progressent de manière substantielle, principalement pour assurer les actions de promotion et de communication prévue dans la stratégie de développement touristique.

Cette ligne budgétaire porte également les avances de charges réalisées dans le cadre du projet de la Dive (pour le compte des 2 autres intercommunalités en tant que chef de file). Sur l'exercice 2026, les recettes intègrent un remboursement d'une partie des charges engagées (cf. évolution de la ligne « dotations »)

### III.3 –Le budget Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL)

#### III.3-3 : les soldes intermédiaires de gestion 2025-2027

	Prospective		
	2025	2026	2027
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	680 050	762 300	782 300
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	662 371	658 842	687 677
<b>Epargne de gestion</b>	20 550	109 846	105 244
Intérêts de la dette	2 870	6 388	10 621
<b>Epargne brute</b>	17 679	103 458	94 623
Remboursement capital de la dette	5 573	9 220	14 134
<b>Epargne nette</b>	12 106	94 238	80 489
FCTVA (art 10222)	0	0	0
Emprunts	100 000	130 000	230 000
Autres recettes	55 160	125 800	175 000
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	155 160	255 802	405 001
<i>Evolution n-1</i>	1 598,31%	57,16%	58,42%
Sous-total dépenses d'équipement	279 590	356 800	492 500
Remboursement capital de la dette	5 573	9 220	14 134
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	285 163	366 020	506 634
<i>Evolution n-1</i>	183,18%	28,35%	38,22%
Fonds de roulement en début d'exercice	198 329	86 004	79 242
<b>Résultat de l'exercice</b>	- 112 325	- 6 762	- 7 011
Fonds de roulement en fin d'exercice	86 004	79 242	72 231

L'épargne nette dégagée en 2024, couplée au niveau assez faible des dépenses d'investissement a permis d'abonder le fond de roulement, à la fin de l'exercice 2024.

Le futur budget 2025 devrait dégager une épargne nette moindre dans la mesure où les charges de fonctionnement progressent alors que la subvention d'équilibre reste à son niveau de 2024.

Suivant le taux de réalisation des dépenses d'équipement 2025, un emprunt de 100 000 € pourrait être réalisé. Le fonds de roulement serait alors également mis à contribution (pour 112 325 €)

A partir de 2026, la subvention d'équilibre progressant de 50 000 €, le budget retrouve une capacité d'autofinancement, à condition de maîtriser l'évolution des charges de fonctionnement.

# III.4 –Le budget annexe – gestion des déchets ménagers et assimilés

## En préambule

Le CC a décidé de créer un budget « déchets » à compter de l'exercice budgétaire 2025 afin de **retracer, avec transparence et visibilité, l'ensemble des charges et produits relatifs à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés**. Ce budget présente un caractère administratif dans la mesure où **il est soumis à la Taxe sur les Ordures Ménagères Incitative**. Ses dépenses d'investissement sont éligibles au FCTVA.

## Les règles de financement du service

Les charges supportées par la collectivité au titre du service de gestion des déchets portent sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA), intégrant le fonctionnement des déchetteries.

Les produits collectés sont :

- les recettes industrielles liées à la vente de matériaux et/ou d'énergie,
- les soutiens versés par les sociétés agréées dans le cadre des filières dites à responsabilité élargie du producteur,
- les aides de fonctionnement ou d'investissement versées par divers organismes (ADEME, Conseil Régional, Europe...).

La différence entre les charges et produits constitue donc un « reste à financer » dénommé communément « coût aidé ».

**Le reste à financer (ou « coût aidé ») est assujéti à la Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères (TEOM)**

**ou TEOM Incitative.**

Accusé de réception en préfecture  
N° : 860044512025018 CC-2025-02-001b-DE  
Date de télétransmission : 16/03/2025  
Date de réception préfecture : 18/03/2025

## Typologie des dépenses à prendre en compte pour le calcul du coût du service :

Depuis 2014 et la jurisprudence Auchan<sup>1</sup>, il est avéré que la TEOM ne doit pas être disproportionnée au regard des coûts du service public. L'article 1520 du CGI modifié précise ainsi la typologie des dépenses à prendre en compte dans le calcul des coûts du service public : « **les dépenses réelles de fonctionnement, les dépenses de fonctionnement au titre des dotations aux amortissements mais également les dépenses réelles d'investissement lorsque la taxe ne recouvre pas l'investissement concerné dans le cadre des dotations aux amortissements** ».

## Impact du taux de la TEOM(I)

**Le taux de couverture ne doit, selon la jurisprudence, pas dépasser 10% du coût du service public.**



# III.4 –Le budget annexe – gestion des déchets ménagers et assimilés

## III.4-1 : le Programme Pluriannuel d'Investissement 2025-2027

Libellé	2025	2026	2027
1. aire de lavage et garage BOM	120 000	120 000	0
2. Mise aux normes centre de transfert	10 000	210 000	0
3. Programme équipements divers	522 000	467 000	456 000
<b>Total dépenses programme</b>	<b>652 000</b>	<b>797 000</b>	<b>456 000</b>
Total recettes programme	120 327	97 604	74 802
<b>Coût annuel</b>	<b>531 673</b>	<b>699 396</b>	<b>381 198</b>

Le programme d'équipements divers comprend :

- le renouvellement de Benches à Ordures Ménagères pour près de 350 000 €/an (en moyenne);
- Le matériel de collecte et pré-collecte pour 60 000 €;
- Des équipements informatiques

## III.4-2 : les hypothèses d'évolution pour la construction du budget 2025

	Prospective		
	2025	2026	2027
Produit des ventes et prestations	340 000	340 000	340 000
Dotations	565 000	440 000	440 000
TEOMI	3 332 000	3 381 980	3 432 710
<i>Evolution n-1</i>	1,70%	1,50%	1,50%
Autres recettes d'exploitation	15 000	15 000	15 000
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>4 252 000</b>	<b>4 176 980</b>	<b>4 227 710</b>
<i>Evolution n-1</i>		- 1,76%	1,21%
Charges à caractère général (chap 011)	2 086 000	2 119 310	2 157 556
<i>Evolution n-1</i>		1,60%	1,80%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	1 603 600	1 639 500	1 676 300
<i>Evolution n-1</i>		2,24%	2,24%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	25 800	26 187	26 580
<i>Evolution n-1</i>		1,50%	1,50%
Intérêts de la dette (art 66111)	41 914	46 955	64 112
<i>Evolution n-1</i>		12,03%	36,54%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 757 314</b>	<b>3 831 952</b>	<b>3 924 548</b>
Dépenses d'ordre (amortissements)	491 407	467 000	477 000
Dépenses d'investissement non amortissable (Programme 1 et 2 du PPI)	130 000	330 000	0
<b>Reste à charge (Coût annuel) à financer par la TEOMI</b>	<b>3 458 721</b>	<b>3 833 952</b>	<b>3 606 548</b>
Différence TEOMI/reste à charge	-126 721	-451 972	-173 838

**En 2025, le produit de la TEOMI, évoluant de 1,7 % (revalorisation des bases) couvre juste l'ensemble du reste à charge prévisionnel (hors investissements non amortissables, à savoir les programmes 1 et 2 du PPI)**

Le différentiel entre reste à charge et TEOMI porterait ainsi sur près de 126 700 € si le taux de réalisation des opérations 1 et 2 du PPI est de 100 %.

Dès 2026, le différentiel porte sur près de 450 000 €, sans augmentation des taux et une évolution des bases qui porterait sur de 1,5 %.

# III.4 –Le budget annexe – gestion des déchets ménagers et assimilés

Dans ces conditions, la commission environnement du 3 février 2025 et, la commission optimisation des ressources du 10 février 2025 ont proposé de faire évoluer le taux de la TEOMI de 1%.

Le produit supplémentaire liée à l'évolution ferait varier le produit à la hausse de près 33 300 €

Ce produit supplémentaire, sans couvrir en totalité le reste à charge prévisionnel, améliore toutefois l'épargne nette prévisionnelle et permet de réduire l'emprunt sur les trois années futures.

Les soldes intermédiaires de la prospective présentée ci-dessous intègrent une évolution des taux de 1 %



## III.4-3 : les soldes intermédiaires de gestion 2025-2027

	Prospective		
	2025	2026	2027
Total des recettes réelles de fonctionnement	4 285 820	4 211 307	4 262 552
Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 757 314	3 830 599	3 921 768
<b>Epargne de gestion</b>	<b>570 420</b>	<b>426 310</b>	<b>402 116</b>
Intérêts de la dette	41 914	45 602	61 332
<b>Epargne brute</b>	<b>528 506</b>	<b>380 708</b>	<b>340 784</b>
Remboursement capital de la dette	106 514	100 286	104 848
<b>Epargne nette</b>	<b>421 992</b>	<b>280 422</b>	<b>235 936</b>
FCTVA (art 10222)	106 954	97 604	74 802
Emprunts	109 681	418 974	145 262
Autres recettes	13 373	0	- 0
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>230 008</b>	<b>516 578</b>	<b>220 064</b>
Sous-total dépenses d'équipement	652 000	797 000	456 000
Remboursement capital de la dette	106 514	100 286	104 848
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>758 514</b>	<b>897 286</b>	<b>560 848</b>
Fonds de roulement en début d'exercice	0	0	0
Fonds de roulement en fin d'exercice	0	0	0

Dans ce scénario de prospective c'est **l'emprunt qui constitue la « variable » d'équilibre.**

C'est-à-dire qu'avec une épargne nette prévisionnelle de 421 992 € en 2025, le programme d'investissement, s'il est réalisé à 100 %, devra être financé pour 109 681 € par l'emprunt. Le Fonds de roulement ne varie pas et le résultat est à zéro puisque l'équilibre est réalisé par l'emprunt.

Pour 2026, du fait de la diminution de l'épargne nette (la TEOMI prévisionnelle 2026 ne couvrant plus le reste à charge du service), l'emprunt nécessaire pour le financement du programme d'investissement pourrait porter sur 418 974 €.



# III.5 –Le budget principal

## III.5-1 : le Programme Pluriannuel d'Investissement 2025-2027

Libellé	2025	2026	2027
Administration (équipements divers)	369 200	220 000	242 500
Aménagement-extension MdS Trois-Moutiers	112 035	299 000	200 000
Centre aquatique (grosses réparations et équipements)	50 959	40 000	15 000
Elaboration documents de planification urbaine	25 000	170 000	270 000
Equipement culture et lecture publique	47 900	18 750	18 750
Equipement Maisons de santé territoriales	93 435	15 000	15 000
Equipement éducation jeunesse	8 500	11 500	11 500
Equipements RPE-LAEP	5 450	1 500	1 500
Equipements voirie et réseaux divers ZA-ZI (hors budgets stock)	328 000	330 000	305 000
Programme TEPOS	33 720	31 000	31 000
Travaux Gemapi Moulin Patron	100 000	260 000	0
Avance BA Nouvelle ZI Viennopôle	100 000	0	0
Avance BA pépinière	200 000	200 000	0
<b>Total dépenses programme</b>	<b>1 174 199</b>	<b>1 396 750</b>	<b>1 110 250</b>
<b>Total recettes programme</b>	<b>343 876</b>	<b>524 123</b>	<b>322 125</b>
Coût annuel	830 323	872 627	788 125

Libellé	2025	2026	2027
Administration (équipements divers)	369 200	220 000	242 500
Concessions logiciels	16 500	40 000	50 000
Acquisitions réserves foncières	5 000	5 000	5 000
frais études	54 700	25 000	25 000
informatique et tél	60 200	56 000	70 500
Mobilier	12 000	12 000	12 000
Nouveaux supports comm/signalétique/divers	70 800	30 000	30 000
Véhicules	110 000	52 000	50 000
Subventions équip devéco	40 000	0	0

Les avances remboursables pour le budget pépinière et le futur budget de la ZI Viennopôle 2 ne sont pas totalisées dans les dépenses d'équipement puisqu'il s'agit d'immobilisations financières (chapitre 27). Ils sont néanmoins indiqués car représentent également des charges d'investissement.

# III.5 –Le budget principal

## III.5-2 : les hypothèses d'évolution pour la construction du budget 2025

	Prospective		
	2025	2026	2027
Produit des contributions directes	3 443 436	3 485 905	3 531 637
<i>Evolution n-1</i>	8,51%	1,23%	1,31%
Fiscalité transférée	1 224 776	1 167 197	1 179 685
<i>Evolution n-1</i>	16,17%	- 4,70%	1,07%
Fiscalité indirecte	2 665 372	2 749 272	2 713 311
<i>Evolution n-1</i>	- 54,37%	2,38%	- 1,31%
Dotations	2 694 920	2 730 481	2 776 952
<i>Evolution n-1</i>	- 15,80%	1,32%	1,70%
Autres recettes d'exploitation	892 807	675 469	681 751
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>10 921 310</b>	<b>10 808 323</b>	<b>10 883 334</b>
<i>Evolution n-1</i>	- 24,58%	- 1,22%	0,69%
Charges à caractère général (chap 011)	1 057 365	1 070 607	1 090 726
<i>Evolution n-1</i>	65,43%	1,25%	1,88%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	3 963 500	4 156 400	4 320 500
<i>Evolution n-1</i>	- 22,42%	4,87%	3,95%
Atténuation de produit (chap 014)	2 045 107	2 045 107	2 045 107
<i>Evolution n-1</i>	0,06%	0,00%	0,00%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	2 666 450	2 755 704	2 736 997
<i>Evolution n-1</i>	6,91%	3,35%	- 0,68%
Intérêts de la dette (art 66111)	130 965	118 569	123 050
<i>Evolution n-1</i>	- 25,72%	- 9,46%	3,78%
Autres dépenses de fonctionnement	7 000	6 640	6 457
<i>Evolution n-1</i>	79,60%	- 5,14%	- 2,75%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>9 870 387</b>	<b>10 153 027</b>	<b>10 322 838</b>
<i>Evolution n-1</i>	- 23,40%	2,86%	1,67%

Le budget principal 2025 ne comprend plus les charges et produits liés au service public des déchets.

Progression des produits fiscaux intégrant la variation des taux des 3 taxes locales (cf. diapo p. 38) sur 2025, stabilité sur les années suivantes

La taxe Gemapi est augmentée proportionnellement à la variation des contributions aux syndicats de rivière. (+ 26 000 € sur 2024 et 2025). Elle intègre également une partie des investissements à réaliser sur 2025 (soit 30 000 €)

Globalement, les dotations évoluent très faiblement, voir stagnent sur 2025 (cf. diapo sur dotation d'intercommunalité, fraction, TVA et CVAE)

Les autres recettes d'exploitation baissent en lien avec le budget déchets et comptent, pour 2025, le produit de la vente de Beaumont. Elles sont ainsi plus faibles sur 2026 et 2027.

Les charges à caractère général varient de 3,5 % en 2025 (déduction faite des charges du service déchets 2024) puis à un rythme entre 1,25 et 1,8 % à partir de 2026.

Accusé de réception en préfecture  
08/14/2025-20250218-CC-2025-02-001b-DE  
Date de télétransmission : 18/03/2025  
Date de réception préfecture : 18/03/2025

# III.5 –Le budget principal

## III.5-3 : les soldes intermédiaires de gestion 2025-2027

	Prospective		
	2025	2026	2027
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>10 921 310</b>	<b>10 808 323</b>	<b>10 883 334</b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>9 870 387</b>	<b>10 153 027</b>	<b>10 322 838</b>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>981 888</b>	<b>773 865</b>	<b>683 547</b>
Intérêts de la dette	130 965	118 569	123 050
<b>Epargne brute</b>	<b>850 924</b>	<b>655 296</b>	<b>560 497</b>
Remboursement capital de la dette	482 268	494 047	531 054
<b>Epargne nette</b>	<b>348 656</b>	<b>161 249</b>	<b>29 443</b>
FCTVA (art 10222)	192 616	229 123	182 125
Emprunts	0	500 000	500 000
Autres recettes	157 927	313 334	165 000
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>350 543</b>	<b>1 042 457</b>	<b>847 125</b>
Sous-total dépenses d'équipement	1 174 199	1 396 750	1 110 250
Autres investissements hors PPI	0	0	0
Remboursement capital de la dette	482 268	494 047	531 054
Autres dépenses d'investissement	300 000	200 000	0
Capacité d'investissement résiduelle	0	- 393 044	- 233 682
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 956 467</b>	<b>1 697 753</b>	<b>1 407 621</b>
Fonds de roulement en début d'exercice	2 048 931	1 493 931	1 493 931
Résultat de l'exercice	- 555 001	0	0
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 493 931	1 493 931	1 493 931
<b>Capital Restant Dû cumulé</b>	<b>6 031 897</b>	<b>5 549 630</b>	<b>5 555 582</b>
	5 549 630	5 555 582	5 524 529

La prospective a été bâtie à partir **d'une stratégie sur l'investissement** qui consiste à déterminer la capacité d'investissement « résiduelle » au regard de l'épargne dégagée, d'une enveloppe d'emprunt maximale (500 000 €/an en 2026 et 2027) et du maintien du fonds de roulement au niveau de 2025.

Une capacité d'investissement résiduelle négative (ex. 2026 et 2027) signifie que l'enveloppe consacrée aux investissements devra être réduite (sauf à regagner en épargne nette).

Pour 2025, le choix a été fait de ne pas emprunter et de mettre le fonds de roulement à contribution.

A noter que l'épargne nette se réduit de manière substantielle en 2025, puis 2026 et 2027 sous l'effet de la hausse des charges plus rapide que l'évolution des recettes.